

La coopération décentralisée pour l'action culturelle

Améliorer la qualité des actions de coopération
décentralisée pour l'action culturelle.

Argumentaire et méthodologie

Assemblée des Départements de France
2009

Comment a été rédigée cette contribution ?

Cette contribution a été réalisée par l'Assemblée des Départements de France (ADF). La démarche a été initiée début 2009 entre les commissions « Culture, Education, Jeunesse, Sport » et « Coopération décentralisée, relations internationales et francophonie ». Un questionnaire a d'abord été proposé aux Départements puis les orientations de la note ont été débattues lors de deux commissions.

A partir des questionnaires renvoyés, des expériences ont été identifiées. Un ensemble de « bonnes pratiques » illustre donc cette note. Elles sont proposées par les Départements suivants : Allier, Aveyron, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Côtes d'Armor, Essonne, Eure-et-Loir, Gironde, Hérault, Haute-Saône, Ille-et-Vilaine, Isère, Loire-Atlantique, Nord, Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne, Territoire de Belfort, Val-de-Marne, Vaucluse, Vienne.

Cette démarche a abouti à une présentation, en Avignon, lors d'une table ronde organisée pendant le Festival, le 16 juillet 2009.

Remerciements

Nous remercions pour leur contribution active, Valérie Baran, Directrice du TARMAC de la Villette (Paris) et Régis Plaud, administrateur du Centre Chorégraphique National de Caen / Basse Normandie (CCNC/BN) pour leurs orientations méthodologiques.

Ce guide a reçu le soutien de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère des Affaires étrangères et européennes animée par Antoine Joly-Délégué.

Nous remercions plus particulièrement Jean-Damien Collin, directeur de la culture et Aurélie de Jésus, responsable relations internationales au Conseil général du Territoire de Belfort pour leur investissement actif et enthousiaste dans cette démarche.

Merci à Emmanuel Serafini, responsable du service « culture, éducation, jeunesse et sports » et Mélanie Courivaud, chargée d'études dans le même service et Elisabeth Barincou, chargée de mission « transports, aménagement du territoire, tourisme et relations internationales » qui ont animé le groupe de travail et recueilli les expériences et savoir-faire des experts et conseils généraux.

Cette contribution a été rédigée par Yannick Lechevallier – Directeur de l'Agence COOP DEC Conseil, cabinet spécialisé dans le conseil, la capitalisation et l'évaluation en stratégie internationale des collectivités : www.coopdec.org

Sommaire

Editorial	6
-----------------	---

Partie 1 : Fondements de la coopération décentralisée pour l'action culturelle

1	Coopération décentralisée et Action culturelle – deux champs d'action des Départements en interaction.....	7
1.1	Qu'est-ce que la coopération décentralisée ?.....	7
1.1.1	Un cadre juridique et réglementaire.....	7
1.1.2	Le principe d'une recherche d'intérêts partagés.....	7
1.2	Que recouvre l'action culturelle des Départements ?.....	7
1.2.1	Les champs d'action culturelle du Département.....	7
1.2.2	Différentes actions liées au domaine du patrimoine.....	8
1.2.3	Différentes actions du spectacle vivant.....	8
1.2.4	L'éducation artistique et culturelle.....	8
1.3	Une interaction nécessaire entre ces champs de compétences.....	8
2	Une articulation ancienne et moderne entre coopération décentralisée et action culturelle.....	9
2.1	L'ouverture au monde – fondement historique de la coopération décentralisée.....	9
2.2	La diversité culturelle « quatrième pilier » du développement durable et champ d'intervention international.....	10
2.2.1	La démarche mondiale de l'UNESCO.....	10
2.2.2	L'Agenda 21 de la culture – une démarche des collectivités locales.....	11
2.3	Le rôle de la culture dans le développement économique durable.....	12
2.3.1	Une prise en compte récente au plan international.....	12
2.3.2	La place des Départements.....	12

Partie 2 Argumentaire en faveur d'une coopération décentralisée pour l'action culturelle

1	Le principe central du « mutuellement avantageux » dans la coopération décentralisée pour l'action culturelle.....	13
1.1	La coopération décentralisée pour l'action culturelle – outil des solidarités sociales défendues par les Départements.....	14
1.1.1	Le renforcement de l'identité de la population.....	14
1.1.2	Le renforcement de l'identité du Département.....	15
1.1.3	L'ouverture au monde des « jeunes avec moins d'opportunités ».....	16
1.2	La coopération décentralisée pour l'action culturelle – outil des solidarités territoriales départementales.....	18
1.2.1	L'organisation de manifestations culturelles sur l'ensemble des cantons.....	18
1.2.2	Une attention particulière à l'animation dans les territoires ruraux.....	19
2	La coopération décentralisée pour l'action culturelle participe au développement durable des territoires.....	20
2.1	La coopération décentralisée pour l'action culturelle, un puissant outil de développement social des territoires.....	20
2.1.1	Le Conseil général oeuvre à la rencontre des cultures.....	20
2.1.2	La coopération décentralisée pour l'action culturelle développe l'envie de l'échange, la volonté de l'enrichissement.....	21
2.2	La coopération décentralisée pour l'action culturelle, un outil de développement économique des territoires.....	23
2.3	La coopération décentralisée pour l'action culturelle, un puissant outil de préservation de la diversité des territoires et de l'environnement.....	24

Partie 3
Les grands types d'interventions

1	Les orientations proposées par la convention pour la protection de la diversité culturelle	26
2	La coopération décentralisée pour l'action culturelle est un mécanisme important de renforcement de l'industrie culturelle	27
2.1	La diffusion et l'échange d'œuvres	27
2.2	La création et la maintenance d'infrastructures	28
2.2.1	La création d'équipements	28
2.2.2	La sécurisation technique	29
3	La coopération décentralisée pour l'action culturelle est un mécanisme important de renforcement des capacités des acteurs culturels	30
3.1	La formation et les échanges d'expériences et d'expertises (artistique, professionnelle, technique, ...) des intervenants culturels	30
3.1.1	L'appui à la mise en place de politique publique.....	30
3.1.2	La réalisation conjointe de projets culturels	31
3.2	L'appui à l'émergence	31
3.2.1	L'expérience de la coopération menée par le TARMAC de la Villette - Stimulateur et révélateur d'artistes émergents francophones	32
3.2.2	Un exemple de travail d'envergure mené au Burkina Faso.	34
3.2.3	Les engagements des Départements pour l'émergence	34
4	La coopération décentralisée pour l'action culturelle est un mécanisme important de renforcement de la diversité culturelle locale et mondiale	36
4.1	la coopération décentralisée pour l'action culturelle comme catalyseur d'une nouvelle offre culturelle.	36
4.2	Le plaidoyer international	36
4.3	La sauvegarde des cultures et des environnements.....	36
5	Le coût d'un projet de coopération décentralisée pour l'action culturelle	38

Partie 4 :
Outils et méthodes pour formaliser une démarche de qualité en terme de coopération décentralisée pour l'action culturelle.

1	La phase de diagnostic au centre d'une identification pertinente.....	39
1.1	L'objet : préciser les parties prenantes et le jeu d'acteurs entre celles-ci et mieux cerner le contexte	40
1.1.1	Identifier les acteurs pertinents.....	40
1.1.2	Les « artistes » et les acteurs de l'action culturelle – quel repérage et quelle mobilisation ?	40
1.1.3	Les acteurs institutionnels	41
1.1.4	Les règles, les lois, les compétences	41
1.1.5	L'environnement des politiques publiques.....	43
1.1.6	Les environnements artistiques (moyens techniques).....	43
1.2	Comment ? propositions méthodologiques	43
1.2.1	Relire les expériences passées	43
1.2.2	Contacteur les structures ressources.....	43
1.2.3	Avoir recours à l'expertise externe si nécessaire	44
1.2.4	Résumer sa réflexion dans une approche « Forces-Faiblesses-opportunités-defis » (FFOD)	44
1.2.5	Conforter le principe du partenariat	44

2	La formalisation du pilotage du projet	45
2.1	Quel dispositif institutionnel, administratif et financier ?	45
2.1.1	Le pilotage.....	45
2.1.2	Le conventionnement.....	46
2.2	Quelle gouvernance financière ?	46
3	La planification et la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation, et l'intérêt des évaluations rétrospectives	46
3.1	Quelle planification stratégique du projet ?	46
3.1.1	Définir une logique d'intervention	46
3.1.2	L'élaboration d'indicateurs signifiants	47
3.2	Evaluer un projet de coopération décentralisée pour l'action culturelle	48

Annexes : Fiches techniques

1	Réseaux et institutions d'appuis	49
1.1	Les réseaux de collectivités.....	49
1.1.1	ADF, Assemblée des Départements de France	49
1.1.2	CUF – Cites Unies France.....	49
1.1.3	L'AFCCRE, Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe 49	
1.1.4	CGLU, Cités et Gouvernements Locaux Unis.....	50
1.2	Le MAEE - Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.....	50
1.2.1	La CNCDD, Commission Nationale de la Coopération Décentralisée	50
1.2.2	La délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales.....	50
1.2.3	Les postes diplomatiques sur les territoires de coopération	51
1.2.4	Culturesfrance.....	51
1.2.5	Alliances Françaises, Centres culturels et instituts français.....	52
1.3	L'UNESCO.....	52
1.4	La commission européenne.....	53
1.4.1	La DG Education et Culture	53
1.4.2	Relais Culture Europe.....	53
1.5	Autres acteurs et reseaux pertinents.....	54
1.5.1	Le TARMAC de la Villette	54
1.5.2	Centre Chorégraphique National de Caen / Basse Normandie et le festival Danse d'Ailleurs : un festival interculturel en région au rayonnement international.....	54
1.5.3	Passeurs de culture – INJEP.....	56
1.5.4	Hors les murs	57
1.5.5	Association nationale des Villes et pays d'art et d'histoire et Villes a secteur sauvegardés et protégés	57
2	Focus - Le développement de la danse contemporaine au Burkina Faso.....	58

EDITORIAL

La coopération décentralisée autant que l'action culturelle sont deux politiques publiques transversales par excellence. Deux politiques publiques qui développent les mêmes valeurs, les mêmes ressorts pour les territoires concernés.

C'est probablement ce qui explique que la grande majorité des coopérations décentralisées des collectivités territoriales françaises comportent un volet « action culturelle ».

Cependant, à ce jour, aucune publication sur cet axe déterminant de la coopération décentralisée n'avait été produite.

Et pourtant, vastes champs que ceux de la coopération décentralisée et de l'action culturelle ! Éléments fort de structuration et d'ancrage identitaire, d'équité sociale et territoriale, de lutte contre l'illettrisme, de développement des pratiques artistiques et culturelles...

Certains conseils généraux expriment parfois le souhait d'engager une démarche pérenne pour aller au-delà de l'événement, du spectacle, d'un temps fort organisé sur le territoire.

Fortes de ce constat, les commissions « Culture, Education, Jeunesse, Sport » présidée par Claude HAUT, Président du Conseil général du Vaucluse, et « Coopération décentralisée, relations internationales et francophonie », présidée par Didier GUILLAUME, Président du Conseil général de la Drôme, se sont associées pour conduire, au nom de l'ADF, une réflexion sur la coopération décentralisée pour l'action culturelle.

Pour mener à bien ce projet, l'ADF a bénéficié de l'appui et de l'expertise précieuse de deux institutions culturelles, le TARMAC de la Villette et le Centre Chorégraphique de Caen.

Puisse la présente contribution, réalisée avec le soutien du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, accompagner Elus et techniciens dans la réflexion, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de projets pérennes de coopération décentralisée pour l'action culturelle.

Claudy LEBRETON
Président de l'Assemblée des Départements de France
Président du Conseil général des Côtes d'Armor

Partie 1 : Fondements de la coopération décentralisée pour l'action culturelle

1 COOPERATION DECENTRALISEE ET ACTION CULTURELLE – DEUX CHAMPS D’ACTION DES DEPARTEMENTS EN INTERACTION

1.1 QU’EST-CE QUE LA COOPERATION DECENTRALISEE ?

1.1.1 UN CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

La définition française de la coopération décentralisée regroupe l'ensemble des relations de coopération, d'aide au développement, de promotion à l'étranger, d'amitié, d'assistance technique, d'aide humanitaire, de gestion commune de biens et de services... qui lient des collectivités territoriales françaises et leur groupement à des autorités locales étrangères. Ces relations naissent de la volonté des élus territoriaux des deux collectivités et sont formalisées par des conventions.

L'encadrement juridique de ces relations est précisé par les lois ATR du 6 février 1992 et Thiollière du 2 février 2007, texte assurant une stabilité et une sécurité juridique à ces politiques publiques volontaristes¹.

1.1.2 LE PRINCIPE D’UNE RECHERCHE D’INTERETS PARTAGES

Le concept d'intérêt local intrinsèque à l'action de toute collectivité territoriale fait de la coopération décentralisée une politique publique exercée dans une logique d'intérêts mutuels et partagés entre deux territoires. Cette logique s'exprime tant dans le développement et la valorisation du territoire français que du territoire partenaire. Elle s'appuie par ailleurs sur une double approche du territoire, conforme à l'idée d'un Département échelon majeur des solidarités sociales et territoriales.

1.2 QUE RECOUVRE L’ACTION CULTURELLE DES DEPARTEMENTS² ?

1.2.1 LES CHAMPS D’ACTION CULTURELLE DU DEPARTEMENT

L'action culturelle des Départements peut être répartie en quatre blocs :

- **les compétences obligatoires** transférées aux Conseils généraux : les **archives**, la lecture publique au travers des **bibliothèques départementales de prêt**, compétences fortes pour l'identité du territoire et la lutte contre l'illettrisme ;
- les actions en matière de **patrimoine**, au sens large du terme, domaine où se retrouve la notion de solidarité territoriale caractérisant l'action du Département ;
- les politiques en matière de **spectacle vivant**, pratiques amateurs, programmation artistique, aide aux acteurs culturels de terrain, aux compagnies et lieux de spectacles, appui à l'écriture et à l'émergence... ;
- **l'enseignement des pratiques** artistiques et culturelles.

¹ Voir le « guide pratique et méthodologique – améliorer la qualité d'une politique publique de coopération décentralisée » - Assemblée des Départements de France – F3E – MAEE – 2008 – p20 - <http://f3e.asso.fr/spip.php?article654>

² Source : « Une politique culturelle départementale ? Blocs de certitudes et illemnes stratégiques. » Emmanuel Négrier, Directeur de recherche CNRS au Centre d'Étude Politique de l'Europe Latine, CEPEL – Université de Montpellier <http://www.culturedepartements.org/modules/news/article.php?storyid=1812>

1.2.2 DIFFERENTES ACTIONS LIEES AU DOMAINE DU PATRIMOINE

La notion de patrimoine regroupe l'étude, la conservation et la valorisation du patrimoine historique, ethnologique et artistique.

Ceci renvoie à de nombreuses possibilités d'équipements et d'événements culturels tels les musées, expositions, circuits touristiques ...

1.2.3 DIFFERENTES ACTIONS DU SPECTACLE VIVANT

Un spectacle vivant est défini officiellement comme la **représentation devant un public d'une œuvre de l'esprit**³. Il s'agit d'un acte de création et de la rencontre physique entre au moins un artiste interprète et un public. La qualification de « vivant » s'oppose à « enregistré » et renvoie aux conditions dans lesquelles le spectacle est diffusé.

De nombreux types de représentations répondent à cette définition : le théâtre, la danse, le chant, les arts de la piste (clown, jonglerie, portée acrobatique, etc.), la chanson, le mime, le sketch, les marionnettes, le théâtre d'ombres, les séances d'improvisation, la prestidigitation, la pyrotechnie....

L'engagement des Départements est multiforme en ce qui concerne l'appui au spectacle vivant mais se fonde principalement sur trois objectifs :

- l'accès de tous à la culture (notamment en dehors des métropoles) ;
- l'émergence d'artistes et le renforcement des pratiques amateurs ;
- le développement d'une filière économique de la culture, notamment en permettant aux intermittents de se produire, et aux autres acteurs du spectacle d'avoir une activité en dehors des périodes festives.

Au-delà de l'appui aux réalisations, une politique culturelle intègre :

- l'équipement du territoire en salles pour les troupes amateurs ;
- le financement de formation pour les amateurs ;
- l'appui financier aux salles de spectacles.

1.2.4 L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Les Départements ont investi le champ culturel au plan de l'éducation :

- soit directement par la prise en charge d'écoles de musique et d'art ;
- soit indirectement, en ouvrant les portes des collèges, en collaboration avec l'Education nationale, et en faisant intervenir les artistes dans les classes ou en proposant aux collégiens la découverte des lieux et/ou manifestations artistiques.

1.3 UNE INTERACTION NECESSAIRE ENTRE CES CHAMPS DE COMPETENCES

Lors de sa conférence mondiale sur les politiques culturelles à Mexico City en 1982, l'UNESCO propose la définition suivante qui permet d'élargir le champ :

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »⁴.

³ Art. 1er de l'ordonnance du 13/10/1945 modifiée

⁴ Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet – 6 août 1982.

Cette déclaration porte en germe la déclaration de 2005 sur la « diversité culturelle » dont la sauvegarde est considérée comme indissociable de la préservation la dignité humaine. Il apparaît alors essentiel que les actions de développement durable visent à préserver tout autant les ressources naturelles et biologiques qu'une diversité et une vitalité culturelles importante. Il apparaît aussi que cet engagement doit aller au-delà des frontières de chaque territoire.

De fait, l'action culturelle interagissant avec « l'ailleurs »⁵, la coopération décentralisée devient un espace riche pour le développement de la culture et la préservation de la diversité culturelle.

2 UNE ARTICULATION ANCIENNE ET MODERNE ENTRE COOPERATION DECENTRALISEE ET ACTION CULTURELLE

Cette rencontre entre coopération décentralisée et action culturelle est ancienne. Elle est très présente dans les fondements historiques de la coopération décentralisée autour des jumelages de paix et des politiques d'ouverture au monde.

Mais cette interaction touche aussi aux enjeux de la préservation de la diversité culturelle mondiale et du développement de l'économie de la culture au niveau local et international, récentes préoccupations mondiales.

2.1 L'OUVERTURE AU MONDE – FONDEMENT HISTORIQUE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE⁶

L'Occident s'est relevé meurtri de la Seconde Guerre mondiale avec une idée majeure partagée par les acteurs institutionnels, économiques, associatifs, ... : construire un espace de paix et de prospérité durable en Europe et dans le monde.

De cette idée naît la démarche des jumelages, d'abord franco-allemands (quelques 1900 jumelages existent aujourd'hui), qui vise à faire se rencontrer pour se réconcilier, deux populations qui ne se connaissent pas. Cette démarche s'étend rapidement à l'ensemble de l'Europe.

Dans les années 1980, des solidarités particulières avec certains peuples (polonais, roumain, burkinabé, malien) créent des solidarités particulières avec « la nouvelle Europe » et l'Afrique subsaharienne. Partenariats souvent de solidarité, ces relations sont engagées par les élus avec le souhait « d'ouvrir au monde », d'associer leurs populations locales à la construction européenne et de les préparer aux enjeux de la mondialisation.

⁵ Terme utilisé par Valérie Baran et Régis Plaud pour renvoyer non pas à une confrontation internationale mais plus à la rencontre de la différence, comme constitutive de la construction identitaire de l'individu (citoyen ou territoire).

⁶ Rappel tiré du guide pratique et méthodologique « améliorer la qualité d'une politique publique de coopération décentralisée » - ADF F3E – p20

*Le **Conseil général de la Vienne** s'est engagé dans une coopération européenne à partir de 1986. Dès cette date, le Conseil général a mis en place une politique d'ouverture européenne visant à renforcer les échanges d'expériences et de savoir-faire avec les élus et les populations de différentes collectivités d'Europe également concernées par la préparation de leurs administrés aux enjeux européens et mondiaux.*

Cet engagement s'est traduit par la signature d'accords de coopération avec 10 collectivités. Un tel positionnement stratégique a pour objectifs de :

- développer les échanges culturels et concourir à une meilleure formation des jeunes de la Vienne,*
- favoriser le développement économique du département par un renforcement des échanges avec nos partenaires,*
- moderniser nos pratiques, par des échanges d'expériences et de savoir-faire afin d'accroître la qualité de nos politiques publiques dans différents domaines (social, environnement...),*
- répondre à un devoir de solidarité internationale (aide au Burkina-Faso),*
- valoriser l'image du Département⁷.*

2.2 LA DIVERSITE CULTURELLE « QUATRIEME PILIER » DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET CHAMP D'INTERVENTION INTERNATIONAL

2.2.1 LA DEMARCHE MONDIALE DE L'UNESCO

Il est admis que la mondialisation de l'économie, les progrès technologiques de l'information et de la communication et l'accroissement de la mobilité renforcent la circulation des biens et des services culturels, favorisant ainsi contacts et échanges culturels. Mais ces relations et interactions sont loin d'être équilibrées, menant ainsi à une uniformisation et à la disparition de certaines cultures, ... Ces risques justifient la mise en place de politiques publiques de nature à garantir l'expression de la diversité des formes culturelles.

Le 20 octobre 2005, l'UNESCO, en adoptant « la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles »⁸ a inscrit dans le droit international ce fait.

Sans reprendre l'ensemble de cette convention, il est important de retenir les points suivants qui y sont présents :

- sachant que la diversité culturelle crée un monde riche et varié qui élargit le choix des possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines et qu'elle est donc un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ;*
- conscientes que la diversité culturelle est renforcée par la libre circulation des idées, et qu'elle se nourrit d'échanges, de contacts et d'interactions entre les cultures ;*
- soulignant le rôle essentiel de l'interaction et de la créativité culturelle, qui nourrissent et renouvellent les expressions culturelles et renforcent le rôle de ceux qui œuvrent au développement de la culture pour le progrès de la société dans son ensemble.*

Une série de principes est proposée par cette convention dont :

- le principe de solidarité*
 - o La coopération et la solidarité internationales devraient permettre à tous les pays, particulièrement aux pays en développement, de réer et de renforcer les moyens nécessaires à leur expression culturelle, y compris leurs industries culturelles, qu'elles soient naissantes ou établies, au niveau local, national et internationale ;*

⁷ Site du Conseil général de la Vienne - <http://www.cg86.fr/accueil/vous-cherchez/cooperation-internationale/>

⁸ <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001429/142919f.pdf>

- le principe de développement durable
 - o *La diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures.*

Désormais, l'UNESCO célèbre le 21 mai la Journée mondiale de la diversité culturelle.

2.2.2 L'AGENDA 21 DE LA CULTURE – UNE DEMARCHE DES COLLECTIVITES LOCALES⁹

L'Agenda 21 de la culture est le premier document à vocation mondiale qui prend le pari d'établir les bases d'un engagement des gouvernements locaux en faveur du développement culturel. L'Agenda 21 de la culture a été approuvé par des gouvernements locaux du monde entier qui s'engagent dans les domaines des droits de l'homme, de la diversité culturelle, du développement durable, de la démocratie participative et de la création de conditions pour la paix.

L'approbation a eu lieu le 8 mai 2004 à Barcelone, par le IVème Forum des Autorités Locales pour l'Inclusion Sociale de Porto Alegre, dans le cadre du premier Forum Universel des Cultures.

Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) a adopté l'Agenda 21 de la culture comme document de référence de ses programmes en terme de culture et joue le rôle de coordinateur du processus postérieur à son approbation. Le Groupe de Travail sur la Culture de CGLU, constitué à Pékin le 9 juin 2005, est le point de rencontre de villes, gouvernements locaux et réseaux qui situent la culture au cœur de leurs processus de développement.

Un nombre croissant de villes et de gouvernements locaux du monde entier a adhéré à l'Agenda 21 de la culture. Plusieurs Départements sont inscrits dans cette démarche : Gironde, Loire-Atlantique, Nord, Pyrénées-Orientales, Seine-Saint-Denis¹⁰. Le processus a suscité l'intérêt des organisations internationales, des gouvernements nationaux et de la société civile.

*Le **Conseil général du Nord** s'est engagé vis-à-vis de ce projet dès 2004 et s'en est inspiré dans le cadre de son Agenda 21, lancé en 2001 et enrichi depuis en 2005 et 2007. Ainsi, le Département qui met en œuvre quotidiennement 96 actions, dans le champ de ses compétences, afin de favoriser des activités durable, articule son Agenda 21 autour de 4 grands piliers dont le premier est « **promouvoir une culture citoyenne et responsable** ».*

Les autres piliers sont

- *Affirmer la solidarité comme base de la cohésion sociale*
- *Fonder les choix d'aménagement sur la qualité de vie*
- *Contribuer à la reconquête et à la valorisation des milieux naturels*

*Le **Conseil général de Loire-Atlantique** développe un projet culturel reposant sur :*

- *un maillage culturel équilibré sur le territoire*
- *l'accessibilité à la culture pour le plus grand nombre d'habitants*
- *un soutien sans faille à la création artistique et à la diffusion*

Ce projet culturel s'inscrit dans la continuité de l'adhésion du Conseil général à la démarche mondiale d'Agenda 21 de la Culture.

⁹ <http://www.agenda21culture.net/>

¹⁰ Source – liste diffusée par Cités et Gouvernements Locaux Unis <http://www.agenda21culture.net/>

2.3 LE ROLE DE LA CULTURE DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

Au-delà de la « rencontre culturelle », de la préservation et de la promotion de la diversité culturelle, la coopération décentralisée pour l'action culturelle touche aussi aux problématiques afférentes à l'économie et à l'emploi.

Si le rôle de la culture est fondamental, à la fois dans l'identité et la stabilité des sociétés, il l'est aussi dans le développement économique : les industries culturelles ont en effet un potentiel important en matière d'emplois, de création de richesses, aussi bien dans les pays développés que dans les pays partenaires, tout en étant le vecteur d'une créativité qui s'étend à d'autres secteurs.

2.3.1 UNE PRISE EN COMPTE RECENTE AU PLAN INTERNATIONAL

Au plan multilatéral, la culture a été incluse comme un volet à part entière de la stratégie de coopération dans le partenariat entre les pays d'Afrique Caraïbes Pacifique et la Communauté européenne¹¹. A la suite de cela, la nécessité de prendre en compte la culture dans les politiques publiques internes et d'en faire un élément vital des relations extérieures, et notamment des politiques de développement, a été au centre des négociations internationales en matière culturelle ces dernières années. Cela s'est traduit par l'émergence d'un nouveau cadre politique au niveau européen. Au même moment, alors que la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles était adoptée en 2005¹², établissant pour la première fois un pilier culturel dans la gouvernance mondiale, le Consensus Européen pour le Développement identifiait la culture comme partie intégrante de la politique de développement de l'Union Européenne et entrant dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement¹³.

Pour la France, le « pilier culturel » constitue une des priorités de la politique de coopération. Elle s'est traduite depuis les années 1990 par l'appui à « l'Afrique en création » et s'est poursuivi par différents programmes tels que le programme d'« Appui aux expressions artistiques de la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP) » ou le fonds « Les musées au service du développement ».

2.3.2 LA PLACE DES DEPARTEMENTS

Dans le domaine culturel, les acteurs locaux non étatiques, notamment les Départements, sont particulièrement actifs. Il semble même que la coopération décentralisée soutienne souvent plus fortement la culture que les politiques nationales : les réseaux culturels se multiplient, au-delà des frontières et des barrières linguistiques et ethniques. Ainsi, les décideurs locaux semblent avoir eux aussi mieux compris le potentiel économique de la culture : les Départements deviennent porteurs de projets de création de musées, de renforcement de festivals, de résidences d'artistes, créent des fonds pour financer des activités culturelles et soutiennent des activités de coopération de leurs acteurs locaux. Ils sont aussi pilotes dans les projets d'éducation artistique et culturelle et dans le développement de l'accès pour tous à la lecture.

¹¹ par l'Accord de Cotonou (2000 et révisé en 2005)

¹² Aujourd'hui, 96 pays du monde et la Communauté européenne ont ratifié la Convention de l'UNESCO. Ils sont particulièrement nombreux parmi les pays européens et d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

¹³ <http://www.un.org/french/millenniumgoals/>

Partie 2

Argumentaire en faveur d'une coopération décentralisée pour l'action culturelle

L'introduction du Plan d'action du sommet mondial du développement durable en 2002 affirme que la paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits humains et des libertés fondamentales, notamment le droit au développement, ainsi que le **respect de la diversité culturelle**, sont essentiels pour assurer un développement durable.

La culture est présentée ainsi comme le quatrième pilier du développement durable, aux côtés de la protection de l'environnement, de la cohésion sociale et du développement économique. Elle apparaît aussi comme un socle transversal aux trois premiers piliers.

La coopération décentralisée est une volonté politique d'ouvrir le territoire et la population sur le monde (qu'elle qu'en soit le motif, humaniste, de communication sur son territoire, de développement durable, de préservation des biens publics mondiaux, ...). Ainsi, la coopération décentralisée pour l'action culturelle vise à participer au développement partagé entre deux territoires, développement et valorisation des espaces et des populations rejoignant ainsi la notion de développement durable.

1 LE PRINCIPE CENTRAL DU « MUTUELLEMENT AVANTAGEUX » DANS LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE

L'enjeu de toute action doit assurer un développement et une valorisation du territoire du Département français et du Département partenaire. Ainsi, dans la mise en œuvre des projets de coopération décentralisée pour l'action culturelle, les Départements s'assurent une mobilisation importante d'acteurs et proposent souvent des « coproductions » permettant une représentation sur le territoire français et sur le territoire étranger.

La Ville de Matola (Mozambique) et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, sont en coopération depuis 2000.

La Ville de Matola affirme sa volonté de faire de la culture un vecteur de lien social et un moteur de développement économique avec pour ambition de devenir la capitale culturelle du Mozambique.

De son côté, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a développé une politique culturelle ambitieuse et un Agenda 21, au bénéfice de la population du territoire (ouverture mondiale, notamment dans le domaine de la culture et de l'enseignement supérieur...). Il est donc intéressé par toute démarche innovante et enrichissante.

Un des projets est de favoriser les échanges artistiques et la transmission de la musique traditionnelle mozambicaine tant en Seine-Saint-Denis qu'à Matola, en s'appuyant sur l'acquisition d'instruments, l'organisation d'ateliers, l'initiation de jeunes musiciens, amateurs ou néophytes, et des professionnels à ce répertoire musical singulier et méconnu, par des artistes mozambicains invités en Seine-Saint-Denis

Les objectifs s'articulent autour de la préservation d'un patrimoine culturel unique, de l'échange artistique et de l'enrichissement de l'offre d'enseignement artistique en Seine-Saint-Denis. Ils s'appuient sur des valeurs politiques communes : faire de la culture une priorité et, notamment pour Matola, une collectivité d'un des pays les plus pauvres du monde, un moteur de développement économique

Des similitudes urbaines rapprochent deux territoires, banlieues de la Capitale, qui souffrent d'une image dévalorisée

.../...

Initiée par deux collectivités locales, cette aventure s'appuie sur la Compagnie de chant et de danse de Matola , (composée de 15 membres permanents et de 15 "occasionnels") et sur la richesse des acteurs de la Seine-Saint-Denis, notamment : le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve , les festivals « Villes des Musiques du Monde » et « Africolor », les classes à horaires aménagés « musiques du monde » du collège Georges Politzer de La Courneuve , le Pôle ressources musiques et danses du monde

En 2008, près de 90 jeunes de Seine-Saint-Denis (collège et conservatoire) ont été directement associés à cette action. Des parents d'élèves du conservatoire ont assisté au spectacle de restitution.

1.1 LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE – OUTIL DES SOLIDARITES SOCIALES DEFENDUES PAR LES DEPARTEMENTS

1.1.1 LE RENFORCEMENT DE L'IDENTITE DE LA POPULATION

La construction ou le renforcement de références identitaires est un thème important de la coopération décentralisée.

Pour les Départements d'accueil de forts flux migratoires, la coopération permet un renforcement de l'identité du territoire en allant la confronter avec des identités similaires pour la renforcer.

*Le **Conseil général de l'Hérault** développe des actions de coopération décentralisée avec le Gouvernorat de Medenine (Tunisie) depuis 1998.*

Cette coopération met en jeu de réels échanges entre les sociétés civiles. Dans le cadre d'un programme de structuration de la filière « pêche et coquillages », le Conseil général a développé un partenariat entre le syndicat des conchylicultrices de l'étang de Thau (Hérault) et des groupes de ramasseuses de palourdes de la mer de Boughrara (Tunisie). Un travail structurant a été conduit sur la condition des femmes sur les deux territoires qui a mis en lumière et reconnu l'expertise développée par les femmes. Des échanges ont permis de trouver des solutions pour optimiser le ramassage des palourdes, permettre que la production ne quitte plus le marché local et d'envisager des solutions pour doubler les gains des femmes par réorganisation du système de transport de leur domicile au lieu de ramassage. Des ateliers de restitution de ce projet et de réflexion sur la culture portuaire et les aménagements lagunaires en Méditerranée ont été organisés à Zarzis (Tunisie) et dans le cadre des « rencontres méditerranéennes », événement culturel organisé, chaque année, dans l'Hérault.

Au travers de cette expérience, c'est bel et bien un élément structurant de l'identité méditerranéenne qui s'est trouvé renforcé et qui a été partagé avec la population des deux territoires dans une démarche participative, au-delà du fait que les deux groupes de femmes aient fait ensemble, une réelle découverte des champs d'expertise qu'elles avaient constitués.¹⁴

D'autres territoires, moins en contact avec la migration, ont souvent développé une expertise précieuse dans l'organisation des services, en milieu rural par exemple, qui est importante pour les acteurs des pays en développement et dont la mise en valeur participe aussi à la structuration de l'identité du territoire.

¹⁴ Expérience citée dans le guide ADF/F3E « améliorer la qualité d'une politique publiques de coopération décentralisée ».

*Le **Conseil général de l'Aveyron** est en coopération depuis de nombreuses années avec le Conseil de Judet de Tulcea en Roumanie. A la suite d'échanges scientifiques entre les ethnologues et archéologues de l'Aveyron et de Tulcea en Roumanie, l'idée est venue de mettre en place une exposition **mettant en parallèle deux cultures Aveyron, France et Tulcea, Roumanie autour de thèmes de la vie quotidienne** (pêche, élevage, agriculture, moulins, vin et vigne, eau, bois, terre cuite, cuivre, l'habitat, le textile, la décoration, la parure, guerriers et élites et rites et pratique funéraires). Des objets d'archéologie et d'ethnologie des deux territoires ont été présentés.*

L'exposition a été présentée dans trois musées de l'Aveyron, au Centre culturel roumain de Paris, au Musée municipal de Bucarest (dans le cadre du Forum Mondial de la Francophonie à Bucarest en 2006) et au Musée d'histoire et d'archéologie de Tulcea. L'exposition a attiré près de 14 000 visiteurs en France et plus de 11 000 en Roumanie.

Cette exposition a permis aux citoyens de connaître la richesse de leur territoire et de faire connaître leur collectivité.

*Le **Conseil général de l'Isère** a engagé une coopération avec la Préfecture de Guégarkunik en Arménie en 2003, dans les domaines du tourisme, de la santé et de la francophonie. Un centre isérois de formation des acteurs ruraux aux métiers du tourisme a acquis une très forte notoriété locale dans le Vercors car il forme nombre des actifs qui avaient auparavant pour unique débouché l'agriculture. L'avènement du tourisme rural a considérablement renforcé l'attractivité du territoire et ce massif montagneux n'est pas en voie de désertification. **Ce centre de formation a été mobilisé par le Conseil général afin de travailler sur la problématique de la pluriactivité en milieu rural en Arménie. Ainsi, par la valorisation de sa méthode de travail et l'information régulière de son propre réseau de son actualité internationale, l'identité du territoire départemental s'est affirmée.***

Plus encore, alors que ce centre s'interroge sur son positionnement comme acteur de formation touristique 40 ans après sa création, il positionne l'expertise des pays du Sud pour les espaces ruraux du Nord comme un nouveau chantier porteur de sens et, s'appuyant sur son expérience de l'action internationale, se revendique d'être un centre d'expérimentation.

1.1.2 LE RENFORCEMENT DE L'IDENTITE DU DEPARTEMENT

L'action culturelle pour la coopération décentralisée donne une visibilité forte aux projets internationaux conduits par le Conseil général. Elle permet souvent des liens pérennes de population à population et de territoire à territoire, pour un impact direct auprès des habitants des deux collectivités.

L'action culturelle pour la coopération décentralisée peut aussi renforcer la création d'un imaginaire collectif structurant de l'identité du territoire.

*Le **Conseil général du Val-de-Marne** a initié, depuis mai 2001, le festival de l'Oh, constitué de spectacles et d'animations autour d'une idée généreuse : célébrer l'eau, élément vital mais aussi élément identitaire fort d'un département où se rencontrent Seine-et-Marne. Les animations, en lien avec un pays / un fleuve (en 2009 le fleuve Niger est à l'honneur), permettent aux habitants de s'approprier leur identité tout en découvrant la richesse artistique d'autres territoires. Ces rencontres permettent aussi d'affirmer l'engagement solidaire des populations (par la présentation des coopérations de l'institution et des projets de dizaines d'associations qui se mobilisent mais aussi par une opération de financement « les 2€ de la solidarité », proposée aux festivaliers empruntant les navettes fluviales). Le festival est également un moment de réflexion sur les enjeux de l'eau dans un Département qui a fait le choix du service public pour l'assainissement.*

Le **Conseil général du Nord** développe une coopération transfrontalière de proximité avec **les Provinces de Flandre occidentale et du Hainaut en Belgique** depuis 1989. De nombreux projets relevant de l'intérêt commun ont été réalisés. Cette coopération a notamment permis par exemple la création d'itinéraires de randonnées transfrontalières pédestres et équestres, la réalisation de manifestations culturelles (« Ronde des Géants » dans le cadre de « Lille 2004, Capitale européenne de la culture »), la réalisation de programmes communs de mise en valeur des Monts de Flandre et de préservation du patrimoine en milieu humide, ou encore la participation de la Province de Flandre occidentale au festival littéraire « Par Monts et par Mots ». En 2009, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, le Département du Nord met en place de manière coordonnée avec la Province belge de Flandre occidentale l'opération « VIVONS NOTRE PATRIMOINE ! » : une programmation culturelle riche et inédite qui consiste à promouvoir et soutenir des initiatives culturelles locales mettant en valeur le patrimoine du Nord, dans une perspective transfrontalière. Ces deux collectivités s'appuient sur un appel à projets destiné aux collectivités publiques et aux associations, propriétaires ou gestionnaires d'un monument ou d'un site protégé ou non parmi les monuments historiques.

1.1.3 L'OUVERTURE AU MONDE DES « JEUNES AVEC MOINS D'OPPORTUNITES »

L'insertion des jeunes en difficulté (dits « Jeunes Avec Moins d'Opportunités » ou JAMO pour la Commission européenne) est un élément important de l'action des Conseils généraux, et donc de l'action culturelle pour la coopération décentralisée.

Dans le cadre d'un projet de coopération avec la Flandre, autour d'une coopération littéraire (en collaboration avec la Villa Marguerite Yourcenar) des jeunes en insertion **du Conseil général du Nord** ont été accueillis en Belgique, et ont rencontré plusieurs adeptes de la bande dessinée, dans le cadre d'une opération Hors les Murs du festival Par Monts et Par Mots

En 2002, **le Conseil général de l'Allier** a décidé d'organiser chaque année un chantier d'insertion en lien avec son action de coopération au Mali. Le premier chantier a eu lieu en 2001. Organisé par la mission locale de Moulins, il a permis à 10 jeunes en grande difficulté de participer à la restructuration du Centre Culturel des Jeunes de Niafunké, à **la demande de la Coordination des Jeunes de Niafunké**.

Un deuxième chantier a eu lieu de mai à octobre 2003 sur la région montluçonnaise pour aider à équiper le centre en matériel et mobilier. Portée par l'ADEM, l'action s'est décomposée en plusieurs phases : l'organisation d'ateliers occupationnels à Montluçon pour collecter, conditionner, fabriquer des équipements destinés au centre culturel de Niafunké, l'accueil de 8 jeunes artisans de Niafunké qui sont venus se former au fonctionnement d'un tel centre et ont participé aux différents ateliers, enfin l'acheminement et l'installation sur place de meubles, livres, cassettes.....

Un troisième chantier d'insertion à Niafunké a été organisé en novembre-décembre 2004 pour réaliser les travaux d'extension du centre culturel : il s'est différencié du premier chantier par la réalisation d'un partenariat avec le tribunal de grande instance de Moulins et le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Allier. Ceux-ci ont sollicité le Département pour intégrer au groupe deux jeunes en fin de peine qui ont été remis en liberté conditionnelle pour partir à Niafunké. Avant le départ, ils ont bénéficié de mesures d'aménagement de peine pour participer avec les autres jeunes à la préparation du chantier et pour s'intégrer au groupe.

Ces projets de coopération décentralisée pour l'action culturelle, ancrés sur le territoire et organisés de façon participative avec la population dévoilent et développent certains potentiels de jeunes en grande difficulté, dans le cadre d'une démarche plus globale d'insertion.

*Le **Conseil général de Seine-et-Marne** a créé un festival (Depays'arts) en 2008. Événement fédérateur et pérenne, ce festival a pour objectif de surprendre et de révéler au public cinq sites sous un nouveau jour.*

Ce festival est une invitation à explorer la diversité du territoire et instaure une dynamique collective pour l'appropriation du patrimoine culturel local.

Un site à fort enjeu de cohésion sociale a été retenu pour la thématique « mixité sociale ». Le spectacle « La tour du monde en 360 ° » a été conçu et produit dans l'immeuble « Plein Ciel » du Mée-sur-Seine, à fort intérêt architectural car conçu par Le Corbusier. La manifestation permettait de découvrir des Seine-et-Marnais de tous âges, de toutes générations et de nombreuses nationalités. C'est cette richesse culturelle, cette « tour de Babel pour l'histoire de ses habitants, que « la tour du monde en 360° », entendait révéler.

Une usine de papier, des carrières de silice, le château médiéval de Blandy-les Tours ont été montrés sous un autre jour aux habitants et aux acteurs du territoire.

Certains Départements engagent une activité particulière permettant de prendre en compte les identités de populations migrantes fortement implantées sur le territoire comme une des composantes de l'identité de celui-ci.

Cette politique est au cœur des compétences sociales, culturelles et internationales des collectivités :

- sociales car ces populations sont parfois exclues ou dans des situations sociales précaires ;
- culturelles, car elles participent à une animation, à une identité spécifique des territoires ;
- internationale, en tant que passerelles entre deux territoires.

*Le **Conseil général de l'Essonne**, dans ses orientations 2008-2010 de sa coopération internationale¹⁵, fait le choix de promouvoir une politique solidaire de co-développement. Pour le Conseil général, l'investissement des migrants dans les projets de développement est un pilier fondamental de l'aide au développement de la France, qui doit être encouragée à ce titre. Mais cet investissement représente aussi pour la société française une véritable richesse, qu'il convient de valoriser. Le Conseil général se positionne ainsi en tant que territoire exemplaire dans le parcours d'accompagnement des migrants, notamment par la formation des travailleurs sociaux (une formation a été préparée avec l'Agence COOP DEC Conseil et un anthropologue pour former les responsables d'épiceries sociales aux cultures culinaires d'Afrique), la valorisation des cultures d'origine des populations migrantes (un soutien particulier est proposé aux animations de sensibilisation présentées par les OSIM – Organismes de Solidarité Issus de l'Immigration), l'apprentissage du français, l'intégration d'outils et de pratiques professionnelles des pays en développement (dans le cadre d'une mission des services sanitaires, une campagne de sensibilisation au Diabète, en direction des populations d'Afrique de l'Ouest, a été construite à partir de l'expertise d'une Association de Solidarité Internationale implanté en Essonne et intervenant sur ce sujet au Mali –Santé Diabète Mali)*

¹⁵ Orientations stratégiques 2008-2010 de la politique de coopération internationale – rapport n° 2008-05-0001 présenté en séance du 28 janvier 2008.

La migration et l'échange peuvent par ailleurs être appréhendés inversement, en se remémorant les épisodes de migration française, substance créative de l'identité des territoires. De nombreux Départements tissent des liens avec le Québec sur cette base.

*En 1986, une convention de jumelage a été signée entre le **Conseil général de la Haute-Saône** et le **Municipe de Martinez de la Torre** au Mexique. Par cette action, le Conseil général préserve et entretient ses attaches profondes avec la région de Veracruz au Mexique. En effet, au 19^e siècle des Haut-saonais de Champlitte ont migré au Mexique afin de s'y installer avec leurs familles. Cette coopération scelle les liens qui unissent ces deux territoires.*

Cette coopération se traduit notamment par :

- le financement, par le Conseil général, d'un poste de chargé de mission pour l'enseignement du français dans la commune de San Rafael.

- la participation financière du Conseil général à la construction d'une maison de la culture.

- le soutien financier à l'association Haute-Saône-Mexique qui développe notamment des actions favorisant les échanges de savoir-faire entre artisans et acteurs du monde agricole (ex : séjours pédagogiques de collégiens, échanges professionnels dans le domaine de l'artisanat ou de l'agriculture)

- le Conseil général souhaite poursuivre et approfondir ce partenariat en privilégiant des actions liées au développement durable

1.2 LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE – OUTIL DES SOLIDARITES TERRITORIALES DEPARTEMENTALES.

1.2.1 L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES SUR L'ENSEMBLE DES CANTONS

Echelon des solidarités sociales et territoriales, une des missions principales des Départements est l'animation de territoires.

*En 2009, le **Conseil général de l'Allier** organise la 7^e Biennale de la Coopération internationale en Allier¹⁶. Cette manifestation a mis en avant les 20 ans de coopération décentralisée du Conseil général de l'Allier avec le Cercle de Niafunké au Mali (Région de Tombouctou).*

*L'un des objectifs est **sensibiliser la population de l'Allier à l'ouverture du département sur le monde par le biais de spectacles, expositions, conférences-débats, colloques et autres animations.***

Une délégation malienne représentant le cercle de Niafunké et la Région de Tombouctou était présente ainsi que des musiciens formés par le grand bluesman malien Ali Farka TOURE (décédé en 2006, qui fut maire de Niafunké).

Pendant ces 10 jours, une quarantaine d'associations locales de coopération ont proposé des animations dans tout le département.

Celles-ci ont pour but de mettre en avant les actions de chaque association représentée afin de les faire découvrir au grand public.

¹⁶ <http://www.allier.fr/327-manifestations.htm>

1.2.2 UNE ATTENTION PARTICULIERE A L'ANIMATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX.

Les Départements, notamment dans le cadre de leur compétence pour la lecture publique, ont développé un ensemble d'expertises pour permettre l'accès au livre aux plus démunis et aux plus isolés. Cette expertise est souvent proposée aux collectivités locales partenaires afin de renforcer l'accès à la lecture pour des populations très défavorisées.

*Depuis 2003, le **Conseil général d'Eure-et-Loir** et le Département d'Hajdu-Bihar, en Hongrie, ont tissé des liens. Dans le prolongement de ce partenariat, le COMPA (conservatoire de l'agriculture – musée du Conseil général) a tissé des relations avec le musée de l'Agriculture de Budapest – rapprochement lié à leur renommée et leur point commun : l'agriculture. Ce partenariat ne concerne pas au premier chef le territoire partenaire. Mais depuis 2009, un rapprochement est réalisé entre le COMPA, le musée de Budapest et le musée du Département d'Hajdu-Bihar. Cette « coopération décentralisée », hors du partenariat, a permis, dans le cadre de la fête de la Francophonie, de faire bénéficier le Département plutôt rural d'Hajdu-Bihar des expositions organisées par le COMPA.*

*Le **Conseil général de Seine-et-Marne** est engagé dans une coopération avec le Conseil départemental du Judet de Teleorman en Roumanie. Le Conseil général a favorisé une résidence d'une compagnie de théâtre Seine-et- Marnaise en Roumanie durant deux semaines. Pour monter une création dans quatre communes rurales du Département roumain, un film a été conçu à partir de cette expérience et a permis de projeter ce projet dans les villages du Judet.*

*A la suite de la signature d'une convention de coopération décentralisée entre le **Conseil général de l'Allier** et le Judet de Cluj en 2002, des rencontres, échanges et visites sur place ont eu lieu entre d'une part, la médiathèque départementale de l'Allier et d'autre part, la biblioteca judeteana Octavian Goga de Cluj, deux services de lecture publique de compétence départementale aussi bien en France qu'en Roumanie. De là est né le projet d'implanter sur le territoire du Judet un service comparable à celui que proposent en France les bibliothèques départementales de prêt. Le **Conseil général de l'Allier** et le Conseil de Judet de Cluj ont élaboré conjointement un projet de coopération original : la mise en place d'un service de lecture publique itinérant sur le territoire du Judet de Cluj. Le projet repose sur une forte volonté politique en s'appuyant sur les services dynamiques et compétents que sont les deux bibliothèques départementales, françaises et roumaines. Il s'est agi de créer un nouveau service qui facilite l'accès à l'information pour les populations rurales du Judet et les habitants des banlieues de Cluj, trop éloignées du siège central de la bibliothèque. C'est un service de proximité qui a pour but de faciliter l'accès aux livres et autres supports de connaissance et d'information aux populations rurales pour lesquelles les petites bibliothèques publiques ne peuvent assurer la diffusion et la diversité de documents. 2 500 livres et documents multimédias (livres de référence, livres pour l'apprentissage de langues étrangères et notamment le français, livres du domaine de l'informatique et des sciences agricoles, livres pour enfants, supports sonores et vidéos, documents électroniques : sont ainsi mis à disposition. De plus, le bibliobus a un accès Internet qui permet de gérer en direct les prêts et retours de documents.*

2 LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE PARTICIPE AU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

2.1 LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE, UN PUISSANT OUTIL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES

La coopération décentralisée pour l'action culturelle permet la participation des citoyens au projet politique global du Conseil général. En effet, ces actions sont un vecteur d'ouverture au monde des acteurs du territoire. Elles sont également des outils de renforcement des solidarités locales.

2.1.1 LE CONSEIL GENERAL OEUVRE A LA RENCONTRE DES CULTURES

L'appui à la rencontre interculturelle est au cœur de nombreuses politiques de coopération décentralisée de Conseils généraux. La mondialisation, les technologies de l'information et de la communication... ont créé un monde de mobilité. Intéresser à la rencontre en déconstruisant les préjugés est souvent un enjeu important des politiques de solidarité des Départements. L'idée est de casser les représentations erronées.

Pour les Conseils généraux, ceci est particulièrement vrai dans le champ de l'éducation des collégiens.

*Dans le cadre de sa politique internationale, le **Conseil général de Gironde** organise chaque année avec l'association France-Libertés Gironde et en partenariat avec l'Inspection d'Académie de Bordeaux, le **concours Citoyenneté européenne**¹⁷ dans le cadre de la Semaine nationale d'éducation contre le racisme.*

Deux écrivains d'Europe, proposés par les organisateurs, rédigent un texte. Ils y exposent leur manière de vivre et de voir l'Europe, comment ils concilient leur attachement à leur ville, leur région d'origine, leur lieu de vie, à leur nation, à leur Etat dans l'espace européen. Ce texte rédigé en français, et traduit dans les langues des collèges européens participants, est disponible le 15 janvier de chaque année.

Entre le 15 janvier et le 15 mars, collégiens et enseignants en français, histoire, géographie entre autres matières, travaillent ces textes, les confrontent, les exploitent.

A l'occasion de la Semaine nationale d'éducation contre le racisme (troisième semaine de mars en France), les deux auteurs sont invités durant deux semaines entre le 15 mars et le 31 mars. Durant une journée, ils sont alors les hôtes de chaque collège participant, suivant un programme élaboré par ces derniers. Ils rencontrent les classes, répondent aux questions préparées avec les enseignants sur leur œuvre, leur pays, leur biographie. Ils peuvent également participer à d'autres types de rencontres tournées vers le grand public.

Suite aux rencontres avec les auteurs, les élèves sont ensuite invités à rédiger leur conception personnelle de leur propre rapport à l'espace européen. Les textes, individuels ou collectifs, sont pré-sélectionnés par les collèges et remis avant le 15 mai aux organisateurs.

Un jury composé des représentants du Conseil Général, de France-Libertés Gironde et de l'Inspection d'Académie se réunit dans les quinze jours qui suivent. Début juin, une remise officielle de prix a lieu par le Président du Conseil Général de la Gironde et l'Inspecteur d'Académie.

En 2009, les deux auteurs sont le bulgare Alek Popov et le roumain Virgil Tanase

¹⁷ http://www.cg33.fr/cg33/jcms/FGU070618_6862/la-mission-de-cooperation-decentralisee

*Le **Conseil général de Seine-Saint-Denis** est l'une des 14 collectivités locales françaises signataires de l'Agenda 21 de la culture, et s'attache à promouvoir la richesse culturelle comme fondement de la cohésion sociale du territoire. Ce dossier, porté par le service de la culture, n'en est pas moins une question transversale, dont *Via le monde*¹⁸, propose de se saisir au titre des actions de sensibilisation qu'elle mène sur le département.*

*Via le monde travaille à la sensibilisation des agents départementaux, du public scolaire et du grand public, aux questions liées à la citoyenneté internationale et au développement durable dans ses dimensions environnementale, sociale, économique. Des initiatives - ciné débat, rendez vous de *Via le monde* - et parcours pédagogiques sont régulièrement organisés pour créer les conditions d'un débat citoyen sur les questions du commerce équitable, des droits humains, sur les enjeux mondiaux de l'eau, la consommation responsable, l'alimentation.*

Via le monde n'a de cesse de diversifier son outillage « pédagogique » : banque d'image, films, expositions de photos, espace musical. Il s'agit de s'appuyer sur des propositions culturelles pour en faire des outils d'éducation populaire qui vont d'une part permettre l'appréhension de la complexité du monde et d'autre part éveiller la citoyenneté internationale (définie ici comme la capacité de chacun de questionner le monde et d'envisager les modalités pour le transformer).

Dans la continuité de ce travail, le Conseil général de Seine-Saint-Denis pense fondée l'hypothèse selon laquelle les formes artistiques, sensorielles - visuelles, auditive – permettent de rendre des contenus complexes plus accessibles à certains groupes sociaux éloignés du savoir « savant » et scolaire et que leur « utilisation » à des fins de sensibilisation contribue à leur valorisation auprès d'un public étendu.

2.1.2 LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE DEVELOPPE L'ENVIE DE L'ECHANGE, LA VOLONTE DE L'ENRICHISSEMENT

La mondialisation, les technologies de l'information et de la communication, le développement et les innovations rapides dans le domaine des transports, la division internationale du travail... font des échanges une dimension majeure du monde contemporain. L'action culturelle pour la coopération décentralisée, par la « rencontre de l'ailleurs », questionne ces échanges, leur donne de la densité, développe leur qualité. « L'échange, c'est assurer un mode de connexion avec ce monde : par exemple, la danse est un langage universel (même s'il y a des codifications culturelles) qui permet ces passerelles »¹⁹

Dans le monde contemporain, les frontières physiques ne séparent plus les peuples. L'action culturelle et la coopération décentralisée permettent un rapprochement important et ouvrent définitivement ces frontières.

*En octobre 2008 dans le cadre d'un accord de coopération, la Flandre occidentale a participé pour la cinquième fois à l'initiative « Portes ouvertes des Ateliers d'Artistes ». Il s'agit là d'un projet tripartite avec **les Départements du Nord et du Pas-de-Calais**. Ce projet transfrontalier rencontre un succès très important. En 2008, 939 artistes du Nord, 958 artistes du Pas-de-Calais et 935 artistes de Flandre occidentale ont participé à l'initiative, soit au total 2832 artistes professionnels et amateurs. Ces journées mobilisent un public considérable. Environ 50.000 personnes rendent visites à un ou plusieurs artistes dans la zone couverte par le projet.*

¹⁸ www.vialemonde93.net Via le Monde est une structure publique créée par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, afin de favoriser l'émergence d'une citoyenneté internationale

¹⁹ Régis Plaud - entretien

Ainsi, quand le Département propose des rencontres d'artistes, des résidences, etc... avec une représentation en fin de projet, dans un ou plusieurs lieux du Département, il donne à voir à sa population un artiste étranger qui a plaisir et intérêt à échanger. Ce projet a alors valeur d'exemple pour la population. Montrer l'échange artistique donne à voir l'attrait de la rencontre humaine.

*Le **Conseil général du Territoire de Belfort**, dans sa démarche de coopération avec la Ville de Novi Beograd, en Serbie, s'appuie sur la notoriété, la reconnaissance de qualité de la directrice artistique du Centre National de Chorégraphie de Franche Comté –Odile Duboc- mais aussi sur la démarche artistique qui mêle professionnels, amateurs et espace patrimonial remarquable du lieu pour donner une visibilité, via les réseaux artistiques, à ce partenariat, créer des liens entre territoires et donner une autre image de la Serbie que celle présentée par les médias suite à la guerre.*

*Née d'une volonté d'un meilleur positionnement du Vaucluse par rapport au défi de l'élargissement de l'Union Européenne à l'Europe centrale et orientale, **le Conseil général du Vaucluse** et le Département de Baranya (Hongrie) ont signé en 2004 une convention autour des axes de coopération suivants : coopération administrative et appui au processus de décentralisation, échanges culturels et coopération universitaire, développement économique.*

Le Conseil général a notamment apporté son appui, en mars 2006, à une conférence intitulée « Le patrimoine de l'Avenir » qui s'est tenue dans la ville de Pécs, chef lieu du Département hongrois. Elle fut organisée au titre de la préparation de « Pécs, capitale européenne de la Culture en 2010 » par la Maison du Patrimoine de Pécs, la Ville de Pécs et l'Assemblée générale de Baranya. Trois questions principales ont été abordées dans le cadre d'ateliers: les nouveaux défis des métiers du patrimoine, le rôle et les compétences de l'Etat et des autorités locales dans la gestion du patrimoine, la valorisation et la sensibilisation au patrimoine. Côté vauclusien, élu et cadres en charge des affaires culturelles au Conseil général de Vaucluse, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Direction Régionale des Affaires Culturelles, responsable de Musée, conservateur municipal du patrimoine et Comité départemental du Tourisme ont été mobilisés pour participer à l'évènement.

Par ailleurs, ce partenariat permet des liens entre établissements scolaires et la rencontre entre artistes étrangers. Par exemple :

- en 2004, 2005 et 2006, trois établissements scolaires vauclusiens ont participé au Festival de théâtre lycéens francophone de Pécs, organisé par le Lycée bilingue Leöwey de Pécs et l'Alliance Française. Ce festival, organisé à l'occasion de la semaine de la francophonie, permet à des lycéens européens (Espagne, Italie, Belgique, France,) de se rencontrer et d'échanger autour du théâtre et de la francophonie ;*
- en juillet 2006, une troupe de théâtre amateur de Pécs participe au Festival OFF d'Avignon ;*
- en mars 2008, une compagnie de cirque vauclusien participe à la semaine de la francophonie à Pécs et offre des représentations dans tout le Département de Baranya.*

2.2 LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE, UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES

L'action culturelle mobilise aujourd'hui plus largement que les simples artistes. En effet, par exemple, pour le spectacle vivant, la prestation sur scène des artistes interprètes et des musiciens n'est possible que grâce à l'intervention, en amont du spectacle, de nombreux acteurs :

- les auteurs dont les œuvres sont interprétées sur scène,
- les entrepreneurs de spectacles qui permettent la concrétisation du spectacle, et qui sont donc une véritable pièce maîtresse de la filière, alliant sensibilité artistique et technicité,
- les salariés concourant à la réalisation du spectacle et notamment les artistes et techniciens,
- d'autres intervenants dont la présence est indispensable pour la tenue du spectacle : prestataires de services qui fournissent certains matériels (son, lumières, accueil du public, sécurité...), distributeurs en billetterie (notamment pour les spectacles de grande ampleur) qui sont les intermédiaires à la vente des billets entre le public et les producteurs ou diffuseurs, etc.

L'ensemble de ces acteurs participe à une filière économique du territoire.

Au-delà, les retombées d'un événement culturel sont aujourd'hui incontestées, notamment en terme de tourisme, d'entreprises culturelles, ... Ainsi, les Départements s'engagent-ils dans des démarches de développement culturel, parties intégrantes d'une dynamique économique des territoires locaux, en France et pour les territoires étrangers partenaires.

*Le Conseil général Ille-et-Vilaine est en coopération avec la région de Mopti au Mali. Les partenaires ont décidé, lors de la signature d'une nouvelle convention-cadre en 2007, de travailler sur la thématique du **tourisme durable et solidaire** en 2007. L'action culturelle de cette coopération s'insère directement dans cet axe « tourisme durable », le tourisme au Mali et particulièrement en Région de Mopti étant essentiellement un tourisme culturel. Il s'agit de faire prendre conscience aux populations de l'importance de leur culture et de sa sauvegarde, et d'appuyer toute initiative visant à protéger et renforcer la culture des populations de la Région de Mopti, notamment des Dogons, afin de contrebalancer les effets négatifs qui peuvent être induits par le tourisme.*

*Ce projet d'action culturelle s'est fondé sur des demandes émanant de la base, relayées par l'Assemblée régionale de Mopti, la collectivité partenaire. **Il s'agissait d'un programme de restauration du patrimoine culturel et architectural en Pays Dogon (rénovation d'habitats traditionnels de falaise) et d'un projet de festival culturel Dogon.***

*Le Conseil général du Bas-Rhin mène un programme de coopération décentralisée avec les collectivités de la province de Mahajanga, centré sur le développement de la lecture publique. Cette coopération, axée sur l'amélioration des équipements et le renforcement des compétences pour une plus grande attractivité des bibliothèques, prend en compte le développement économique local, en cherchant à acheter les livres, autant que possible, dans les librairies malgaches. Dans le cadre de la collaboration entre bibliothécaires malgaches et bas-rhinoises, un imagier a, de plus, été co-édité par un éditeur strasbourgeois et une maison d'édition malgache. **Le programme renforce ainsi les maisons d'éditions locales pour le livre de jeunesse.***

Les initiatives culturelles en France, ouvertes à l'expérience internationale par la coopération décentralisée, sont des sources indéniables d'activités pour les artistes du Sud, et participent ainsi au fait de leur permettre de vivre de leur art.

*Dans le cadre de sa coopération avec la province du Houet au Burkina Faso, le **Conseil général de Gironde** accompagne la venue en France de différents artistes burkinabés afin de leur proposer une exposition. A cette occasion, le Conseil général a commandé une création en bronze à un sculpteur local et a fait l'acquisition d'une vingtaine de reproductions qui sont ainsi proposées aux différents hôtes du Conseil général. Cette action a permis un soutien économique à l'artiste burkinabé (celui-ci est engagé sur son territoire par la création d'une école artistique) et une ouverture particulière des hôtes du Conseil général à l'art burkinabé, différents des visions habituelles. (cf. § sur l'appui à l'émergence)*

*Le festival de l'Oh, initié par le **Conseil général du Val-de-Marne** met à l'honneur, en 2009, la richesse artistique du bassin Niger. Ainsi, le Conseil général propose à plus de 15 compagnies d'Afrique de l'Ouest d'investir les rives de la Seine et de la Marne pour donner à voir la vitalité de la culture africaine. 15 créations chorégraphiques, parcours photographiques, histoires d'eau et de quotidien, de théâtre et de marionnette qui sont 15 contrats supplémentaires pour ces artistes.*

2.3 LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE, UN PUISSANT OUTIL DE PRESERVATION DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT

« Si toute la population de la Terre adoptait le mode de vie d'un Français, il faudrait les ressources de plus de trois planètes pour vivre tous de façon durable. Il est pourtant possible de réduire significativement l'empreinte écologique induite par le mode de vie occidental et ainsi de prévenir les impacts négatifs, tant environnementaux, sociaux, économiques que démocratiques, que nous subissons au quotidien.

Encore faut-il que chacun ait les moyens d'être informé, afin de pouvoir prendre conscience de notre responsabilité individuelle et collective. De cette prise de conscience découlera plus naturellement un changement de culture et des évolutions concrètes dans la façon de nous nourrir, de nous déplacer, de nous loger, de participer à la société, d'utiliser l'eau et les autres ressources afin de répondre à nos besoins quotidiens sans compromettre ni les besoins de nos contemporains, ni la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins »²⁰.

La coopération décentralisée et les initiatives culturelles qui s'y rattachent permettent aux Départements de présenter les problématiques mondiales liées à la préservation de l'environnement. Les citoyens, et notamment les jeunes, sont amenés à échanger et à prendre conscience des biens mondiaux, qui ne peuvent être préservés que par une responsabilité accrue de chacun et une solidarité entre tous.

*Le **Conseil général du Nord** a commandité un spectacle vivant de théâtre Forum (« Café équitable et décroissance au beurre ») pour faciliter et renforcer l'appropriation du développement durable (Action 34 de son Agenda 21) Le projet de spectacle vivant s'inscrit dans une conception de Théâtre Forum, dans lequel le spectateur devient acteur. Le spectacle vivant permet une illustration concrète des enjeux du développement durable afin de mieux pouvoir en débattre après la représentation avec un modérateur, voire ultérieurement dans un cadre pédagogique.*

.../...

²⁰ Argumentaire pour l'action 34 – agenda 21 du CG Nord – Dossier de presse sur « le Développement durable au cœur des actions du Conseil général du Nord. »

http://www.cg59.fr/FrontOffice/UserFiles/File/Dossiers-presse/DP_SemaineDD08.pdf

Ce spectacle de théâtre Forum, dont l'écriture a été commandée par le Conseil général du Nord en 2005, est un excellent déclencheur de réflexion et d'action pour intégrer les enjeux d'un développement durable.

En moins d'un an, les résultats fixés pour la période 2005/2008, à savoir au moins 30 représentations, 1.500 Nordistes à raison d'au moins 50 spectateurs-acteurs par représentation ont largement été dépassés. Au 1er mars 2008, les chiffres atteignent 113 représentations et 7.260 spectateurs-acteurs, soit en moyenne plus de 64 spectateurs-acteurs par représentation avec de fortes disparités (de 20 à 170 spectateurs).

*Lors du festival de l'Oh, le **Conseil général du Val-de-Marne** s'appuie sur sa coopération avec la Communauté Urbaine de Zinder et met à l'honneur la richesse artistique du bassin Niger.*

Parallèlement, ancré sur le territoire, le festival permet de faire avancer des projets importants comme le Plan bleu départemental qui sera signé en 2009 après 2 ans de travail concerté, pour une ambitieuse politique de l'eau à l'horizon 2020, afin de lutter contre les pollutions, de poursuivre l'aménagement des berges, de contribuer à la qualité de l'eau en éliminant les pesticides, de gérer de meilleure manière cette ressource en recueillant et en utilisant les eaux pluviales, etc...

Chaque année le festival véhicule les principes de partage et rassemblement autour d'un bien commun. En exposant d'autres réalités culturelles, écologiques, économiques et sociales, le festival est l'occasion d'ouvrir et de nourrir la réflexion des festivaliers et des habitants sur les enjeux de l'Eau.

Partie 3 Les grands types d'interventions
--

1 LES ORIENTATIONS PROPOSEES PAR LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA DIVERSITE CULTURELLE

Dans son article 14, la convention trace les lignes d'une coopération pour le développement :

Les Parties s'attachent à soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, particulièrement pour ce qui est des besoins spécifiques des pays en développement, en vue de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique, entre autres par les moyens suivants :

- (a) Le **renforcement des industries culturelles** des pays en développement ;
 - (i) en créant et en renforçant les capacités de production et de distribution culturelles dans les pays en développement ;
 - (ii) en facilitant l'accès plus large de leurs activités, biens et services culturels au marché mondial et aux circuits de distribution internationaux ;
 - (iii) en permettant l'émergence de marchés locaux et régionaux viables ;
 - (iv) en adoptant, chaque fois que possible, des mesures appropriées dans les pays développés en vue de faciliter l'accès à leur territoire des activités, biens et services culturels des pays en développement ;
 - (v) en soutenant le travail créatif et en facilitant, dans la mesure du possible, la mobilité des artistes des pays en développement ;
 - (vi) en encourageant une collaboration appropriée entre pays développés et pays en développement, notamment dans les domaines de la musique et du film ;

- (b) Le **renforcement des capacités** par l'échange d'information, d'expérience et d'expertise, ainsi que la formation des ressources humaines dans les pays en développement dans les secteurs public et privé concernant notamment les capacités stratégiques et de gestion, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, la promotion et la distribution des expressions culturelles, le développement des moyennes, petites et micro-entreprises, l'utilisation des technologies ainsi que le développement et le transfert des compétences ;

- (c) Le **transfert de technologies et de savoir-faire** par la mise en place de mesures incitatives appropriées, en particulier dans le domaine des industries et des entreprises culturelles ;

- (d) Le **soutien financier** par :
 - (i) l'établissement d'un Fonds international pour la diversité culturelle, comme prévu à l'article 18 ;
 - (ii) l'octroi d'une aide publique au développement, en tant que de besoin, y compris une assistance technique destinée à stimuler et soutenir la créativité ;
 - (iii) d'autres formes d'aide financière telles que des prêts à faible taux d'intérêt, des subventions et d'autres mécanismes de financement.

2 LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE EST UN MECANISME IMPORTANT DE RENFORCEMENT DE L'INDUSTRIE CULTURELLE

La coopération décentralisée pour l'action culturelle est un mécanisme important du renforcement de l'industrie culturelle, car elle touche à plusieurs points :

- elle permet la diffusion et l'échange d'œuvres ;
- elle permet la création et/ou la maintenance d'infrastructures ;

2.1 LA DIFFUSION ET L'ÉCHANGE D'ŒUVRES

La diffusion et l'échange d'œuvres sont souvent présents dans la coopération décentralisée pour l'action culturelle. Ils traduisent un rapprochement réussi entre acteurs du monde culturel issu de deux territoires. Cela se traduit par l'organisation de spectacles joués en commun, la pratique de la résidence d'artistes étrangers ou l'échange d'œuvres artistiques.

*Dans le cadre de la coopération décentralisée entre le **Conseil général des Côtes d'Armor** et la région de Warmie Mazurie, un projet d'échange d'expositions d'art contemporain a été initié en 2007 par le service des Affaires Culturelles et le musée de Warmie Mazurie, par l'accueil à Saint-Brieuc d'une exposition d'art contemporain polonais. Cet échange s'est poursuivi en 2008 par la présentation d'une exposition d'artistes costarmoricains au château-musée de Warmie Mazurie, en 2008. Ainsi, l'exposition *In situ/Espaces vécus*, croisant les champs de la culture et de la coopération décentralisée, vise à répondre aux objectifs suivants :*

*- **valoriser le fonds d'acquisition d'œuvres d'art**, composé aujourd'hui d'une centaine d'œuvres et régulièrement alimenté par les acquisitions de la collectivité. Cette exposition, conçue à partir d'une sélection significative d'œuvres, fut ainsi la première manifestation publique du fonds départemental.*

*- **promouvoir la vitalité artistique des Côtes d'Armor** et la diversité des expressions, en favorisant la découverte de la création contemporaine de chacun des territoires. L'exposition *In situ/Espaces vécus*, regards croisés présentait ainsi une grande diversité de supports, des médiums traditionnels (peinture, sculpture, dessin) aux expressions contemporaines (photographie, vidéo, créations artistiques conçues sur les lieux).*

*- **développer une construction « partagée » de la coopération culturelle***

L'exposition, placée sous le thème du paysage, est une manière de faire dialoguer les regards pluriels d'artistes sur nos territoires respectifs, échanger nos points de vue sur notre rapport au paysage, par delà les frontières.

*Initiée par le Conseil général, **la résidence du photographe Francis Goeller** en Warmie et Mazurie en avril 2008, constituait le prolongement de ces regards croisés. Cette résidence, créée dans le cadre de cette exposition, fut ainsi l'occasion d'approfondir les liens de coopération, de développer les contacts entre les artistes français et polonais, et in fine de proposer aux visiteurs un regard singulier sur le territoire de la Warmie Mazurie.*

Dans cette perspective, l'exposition de ce travail photographique, réalisé en forêt de Warmie Mazurie et conçu à partir des poèmes du poète Kazimierz Brakoniecki, pourra se prolonger en France. L'artiste expose d'ailleurs quelques-uns de ses clichés à l'été 2009, à la Chapelle-Neuve.

*Enfin, une attention particulière a été portée à **la création d'éléments de médiation pour faciliter la compréhension des œuvres** par les visiteurs : catalogue bilingue de l'exposition, parcours de visites thématiques en polonais, espace « bibliothèque » dans la salle d'exposition. Ces outils de visite ont d'ailleurs été proposés à l'association Côtes d'Armor Warmie Mazurie, responsable d'un camp linguistique près d'Olsztyn en 2008.*

2.2 LA CREATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES

2.2.1 LA CREATION D'EQUIPEMENTS

Les Départements ont, depuis longtemps, pris conscience de la nécessité d'équipements culturels structurants sur leur territoire. De nombreux Départements diffusent cette expertise dans le cadre de leur coopération par l'appui à leur collectivité partenaire, pour la réalisation de tels équipements.

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône est partenaire du Gouvernorat de Bethléem depuis 2005.

La population de Cisjordanie vit dans une situation d'isolement et de grandes difficultés socio-économiques. L'accès à la culture, notamment aux auteurs palestiniens, est rare et difficile et le besoin de lutter contre l'isolement culturel est exprimé de façon récurrente. La création de bibliothèques et de centres culturels, notamment à destination des jeunes, est extrêmement appréciée.

Le COBIAC (collectif de bibliothécaires et intervenants en action culturelle), association qui œuvre par le biais de sa Banque régionale du livre pour la coopération régionale et internationale, a développé ses premiers partenariats avec la Palestine en 2004. En 2005, le COBIAC a conduit une mission à Gaza et en Cisjordanie afin d'évaluer les besoins en matière de livres et de bibliothèques. Il a proposé alors aux deux collectivités de soutenir un projet de coopération dans le domaine de la lecture publique, au sein de la Région de Bethléem.

Ce projet comprend plusieurs phases :

- phase 1) mise en place de deux bibliothèques publiques et la formation du personnel de ces deux bibliothèques et de bibliothèques d'autres communes du Gouvernorat afin de créer des synergies de réseau ;*
- phase 2) renforcement des bibliothèques et création d'une animation culturelle autour du conte par des formations et des acquisitions complémentaires, organisation d'un séminaire et d'ateliers de formation sur le conte, d'une collecte de contes et comptines locales aboutissant à une publication bilingue franco-arabe et d'un festival de conteurs ;*
- phase 3) mise en place d'une cellule technique de pilotage et de coordination d'un réseau de bibliothèques.*

Le Conseil général des Côtes d'Armor et la Voïvodie de Warmie et Mazurie, ont développé très tôt (dès 1995) un Centre Franco-Polonais Côtes d'Armor - Warmie et Mazurie à Olsztyn.

L'objectif commun poursuivi par les deux partenaires est de faire découvrir sa culture aux habitants de la région partenaire. Les costarmoriciens poursuivent un objectif supplémentaire qui est de promouvoir la francophonie dans un contexte où l'apprentissage de la langue française tend plutôt à disparaître.

L'activité fondamentale du Centre est donc de jouer un rôle central pour la popularisation de la culture, de l'art et de la langue française par l'organisation de cours de français, l'animation d'une bibliothèque, l'organisation d'expositions, de rencontres culturelles (les Journées de la Culture Française -en avril- et les Journées de la Bretagne -en novembre-), éducatives et sociales (en collaboration avec l'Association des Amis de la Bretagne et de la France Amitié d'Olsztyn). Le Centre est aussi initiateur et organisateur d'actions de diffusion de la culture régionale polonaise dans le département des Côtes d'Armor.

La coopération dans le domaine culturel porte sur des activités de différentes natures : théâtre, théâtre de marionnette, danse folklorique, chant marin mais aussi cours de langues, stages de formations pour les professeurs de langues, ...

.../...

Ce centre est un outil précieux pour :

- *la diffusion de la langue et culture française en Pologne (il bénéficie notamment d'un « assistant de français » en partenariat avec l'Ambassade de France en Pologne).*
- *la mise en rapport de multiples acteurs costarmoricains et polonais dans le cadre d'échanges et manifestations culturelles (structures de jeunesse de Dinan (Foyer Jeunes Travailleurs, la Mission Locale, Centre de Formation Kermaria) et les associations Borussia d'Olsztyn et "Przystań" d'Iława / Renforcement des échanges scolaires associant une quinzaine d'établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur ...)*

2.2.2 LA SECURISATION TECHNIQUE

Au-delà de la représentation artistique, les artistes doivent bénéficier d'une sécurisation technique particulière, nécessaire à la bonne réalisation de leur prestation.

Plus prosaïquement, pour favoriser l'échange et la rencontre, les populations et les artistes ont besoin d'outils, d'espaces, de moyens ... dont la mise à disposition facilite grandement la mise en œuvre des projets. Les Départements, associés en amont de ces projets, sont souvent amenés à faciliter la réalisation matérielle de l'action.

*Dans le cadre du projet de résidence d'une compagnie de théâtre sur le territoire partenaire, en Roumanie, le **Conseil général de Seine-et-Marne** met à disposition de la compagnie un minibus pendant 15 jours, qui permet une circulation aisée entre les quatre villages bénéficiaires de l'animation culturelle.*

3 LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE EST UN MECANISME IMPORTANT DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS CULTURELS

3.1 LA FORMATION ET LES ECHANGES D'EXPERIENCES ET D'EXPERTISES (ARTISTIQUE, PROFESSIONNELLE, TECHNIQUE, ...) DES INTERVENANTS CULTURELS

Les Départements sont très engagés dans les dynamiques de renforcement des capacités des acteurs culturels : professionnalisation, espaces de formation et sensibilisation des acteurs e des citoyens aux pratiques artistiques et culturelles, ...

Ce champ fait l'objet de coopérations internationales se concrétisant par :

- l'appui à la mise en place de politique publique ;
- la réalisation conjointe de projets culturels.

3.1.1 L'APPUI A LA MISE EN PLACE DE POLITIQUE PUBLIQUE

L'appui à la mise en place de politique publique, notamment dans la lecture publique, est un champ important d'intervention pour les Départements. Ceux-ci renforcent la capacité d'investissements mobilisés pour leur partenaire par des sessions de sensibilisation et de formation d'élus et d'agents, construites à partir de leur propre expertise.

Cette formulation de leur expérience leur permet de relire leurs méthodologies et de progresser par la même occasion.

*Le **Conseil général de Seine-et-Marne** mène depuis 2007 un projet d'appui à la mise en place d'une politique publique de lecture publique en milieu rural en faveur des préscolaires (3-7 ans) du Judet de Teleorman (Roumanie). Celui-ci s'inspire du projet seine-et-marnais : le Bébébus (bus itinérant de livres pour enfants de 3 mois à 3 ans).*

Le fil rouge du projet est d'accompagner les élus afin de mettre en place une politique de lecture publique qui fasse du livre un outil d'insertion pour l'avenir et propose une manière de lutter précocement contre l'illettrisme. Ce projet est donc centré sur la formation et l'accompagnement des bibliothécaires en milieu rural et la sensibilisation des enseignants de maternelle à la littérature de jeunesse. Les actions développées dans ce projet permettront, à terme, de créer les conditions favorables à la mise en place d'un service de lecture publique itinérant spécialisé pour les enfants de 3 à 7 ans et de favoriser l'émergence d'une littérature enfantine roumaine.

3.1.2 LA REALISATION CONJOINTE DE PROJETS CULTURELS

La réalisation conjointe de projets est parfois délicate en coopération décentralisée. Le champ de l'action culturelle est par contre propice à ces dynamiques. Et profitant des liens déjà engagés entre partenaires, les réalisations sont souvent de qualité, tant en terme artistique qu'en terme de rapprochement des acteurs.

Le Conseil général du Territoire de Belfort s'est engagé depuis 2006, avec la municipalité de Novi Beograd en Serbie, après la guerre de Yougoslavie, pour travailler au renforcement de la culture à Belgrade mais aussi sur la recherche d'une meilleure compréhension des cultures. Un travail d'échange a émergé de rencontres entre le Centre Chorégraphique National de Franche Comté et le festival Belgradois BELEF.

L'idée est de monter un projet porté par la directrice artistique du CCN – Odile Duboc²¹ - dans un site remarquable à Belgrade par des danseurs serbes.

Ceux-ci sont venus à Belfort pour prendre connaissance du projet, de s'imprégner des « matériaux » Duboc. Puis ces « stagiaires serbes relais », formés à l'accompagnement du projet en France ont pris la partie sélection, répétition et création à Belgrade. Les collectivités se sont positionnées pour une politique culturelle en dehors des seuls enjeux de diffusion. Ce projet a permis la structuration et la professionnalisation d'un réseau d'acteurs, tant en France qu'en Serbie.

Le Conseil général des Côtes d'Armor est en coopération avec le Gouvernorat de Gabès. Le projet d'exposition sur la vie de l'Oasis s'est positionné en complémentarité de la création d'un musée naturel du sud tunisien à Chenini-Nahal. Il s'agissait d'une démarche innovante conjuguant aussi bien des objectifs de sensibilisation et de préservation d'un patrimoine naturel, de formation technique que d'attractivité touristique pour le territoire de l'oasis.

L'originalité du projet " Exposition vie de l'oasis" reposait sur une grande ambition : la volonté partagée de réaliser une œuvre conjointe, avec un véritable échange de savoir-faire. Ainsi, il ne s'agissait pas de livrer ou de recevoir une exposition " clé en main", mais bien d'aller vers une coproduction culturelle porteuse de sens et de découvertes réciproques.

3.2 L'APPUI A L'EMERGENCE

L'appui à l'émergence des artistes est un enjeu fort pour renforcer la diversité culturelle mais aussi pour permettre aux territoires partenaires, de s'appuyer sur une activité artistique de qualité (tant pour des raisons économiques que culturelles ou sociales). Cela passe par la proposition de temps particuliers permettant d'offrir aux créateurs et aux artistes, des espaces de travail, de formation et de réflexion.

²¹ La pierre et les songes

3.2.1 L'EXPERIENCE DE LA COOPERATION MENEES PAR LE TARMAC DE LA VILLETTE - STIMULATEUR ET REVELATEUR D'ARTISTES EMERGENTS FRANCOPHONES²²

Le théâtre, dont l'origine étymologique se trouve dans le verbe grec theaomai qui signifie « voir », « regarder », est le lieu où l'on contemple le monde.

L'héritage citoyen du théâtre antique

*Tel que conçu par les Anciens, le théâtre est plus qu'un lieu de divertissement, **c'est surtout l'outil critique de la démocratie**. La mise en scène de la vie sociale et politique a pour rôle majeur d'amener les citoyens à s'interroger sur les problèmes de la vie de la cité, leur inculquant des valeurs morales. C'est pourquoi il est accessible à tous, gratuit pour les plus pauvres qui peuvent même recevoir de l'argent pour compenser la perte de leur journée de travail. **Cette conception du théâtre citoyen est le cœur même du projet du TARMAC de la Villette.***

Les enjeux culturels internationaux

Le développement des moyens de communication a considérablement accru l'interdépendance des cultures et des économies et favorisé la construction des sociétés modernes pluriculturelles. Or, on observe la persistance, voire la recrudescence de tendances au repli sur soi et de préjugés culturels. Tout concorde à inciter les acteurs à militer pour un civisme international nourri par l'évidence de l'appartenance à une humanité commune.

*Aussi, **mener des projets artistiques requérant une coopération culturelle internationale est l'une des préoccupations centrales du TARMAC.***

L'émergence artistique, vectrice d'une pensée inaugurale

*A l'étranger, les artistes portent haut le flambeau de la pensée critique. Dans des sociétés qui parfois verrouillent les portes à la controverse et où tout débat citoyen est proscrit, ils dérangent par la nature de leurs propositions artistiques et suscitent souvent questions et polémiques. Parmi ceux-ci, **les artistes "émergents" sont ceux qui, souvent, bousculent le plus**, remettent en question, utilisent de nouveaux supports, explorent de nouveaux territoires de créativité. En incitant au débat et, par l'essence même de leur matière première, l'humain, ils participent à faire émerger une nouvelle pensée et **à faire évoluer le monde et le regard que nous portons sur lui.***

Le TARMAC de la Villette s'attache à favoriser, stimuler ces élans nouveaux de la création artistique, plus libres et plus indépendants, qui suivent les difficiles escarpements des voies authentiques où la sincérité des démarches se nourrit de probité intellectuelle et boit à la source des vertus citoyennes.

*Patiemment, ardemment, le TARMAC de la Villette accompagne **cette « Babel heureuse » d'artistes internationaux** à l'imaginaire dense, à l'humour ravageur qui **palpent les pulsations de l'humanité** sans prétention et posent la sempiternelle question de la marche du monde et de notre capacité à la saisir.*

²² Texte de Valérie Baran

Les ateliers d'écriture dramatique à Kinshasa : Un exemple pratique d'un projet d'appui à l'émergence, animé par le TARMAC de la Villette en 2007-2008.

A la demande d'un jeune opérateur congolais, Israël Tshipamba, directeur du TARMAC des Auteurs à Kinshasa et avec le soutien des services culturels de l'Ambassade de France en RDC²³, le TARMAC a organisé en 2007 et 2008 des ateliers d'écriture dramatique à Kinshasa.

Régulièrement, **tous les trois mois**, Le TARMAC de la Villette a invité un auteur francophone à animer un atelier de quinze jours avec une douzaine de jeunes dramaturges de République Démocratique du Congo. Parmi eux, des auteurs inexpérimentés et d'autres déjà reconnus comme Marie-Louise Bibish Mumbu. A ma demande expresse, l'Ambassade de France a fait venir et pris en charge un jeune poète Fiston Nasser Mwanza que j'avais rencontré peu de temps avant à Lubumbashi. Ses poèmes, dactylographiés, étaient alors encollés sur les murs.

Accompagner ces jeunes auteurs dans leur démarche d'écriture, leur ouvrir de nouvelles voies d'exploration fut le but de ces ateliers d'écriture qui ont été successivement menés par Sonia Ristic (serbe et croate), Gustave Akakpo (togolais) ; Guy Régis Junior (haïtien) et Lotfi Achour (tunisien).

Cette formation a abouti à une forme spectaculaire qui circule depuis lors dans toute la République Démocratique du Congo.

Quant à Fiston Nasser, confronté pour la première fois à l'écriture dramatique, il s'est plié à toutes les contraintes, relatives à l'espace, au temps, à l'action, à la construction et a littéralement bouleversé les autres participants de l'atelier par l'univers qui est le sien, submergeant, foisonnant, puissant.

Ces ateliers furent l'occasion pour chaque participant de développer sa propre singularité mais ce fut surtout l'occasion de révéler Fiston Nasser, un auteur de théâtre qui s'ignorait (il n'avait lors de notre première rencontre jamais vu ni lu de théâtre de sa vie). **Notre accompagnement s'est poursuivi à l'issue de cette période.** Avec l'aide de Sonia Ristic et notre soutien, Fiston a pu obtenir une bourse de la maison Heinrich Böll en Allemagne où il a séjourné dix mois, pouvant **s'extraire ainsi de la situation précaire** qui était la sienne au Katanga, où ses origines kasaïennes lui valent de multiples persécutions. Il est actuellement, sous notre égide, en résidence à La Cité Internationale des Arts de Paris, et vient d'être l'un des lauréats 2008 des Journées de Lyon des auteurs de théâtre.

Ce partenariat a été pensé avec et non pas pour notre partenaire congolais. Par cet échange de qualité, ce jeune opérateur privé s'est davantage structuré et a acquis une plus grande compétence dans l'organisation d'ateliers d'écriture qu'il continue de mener sur tout le territoire congolais.

²³ République Démocratique du Congo

3.2.2 UN EXEMPLE DE TRAVAIL D'ENVERGURE MENE AU BURKINA FASO.

Les Récréâtrales²⁴ sont un projet mené au Burkina Faso, par des acteurs burkinabés, en direction des artistes africains, en dehors de toute coopération (avec des soutiens étrangers). Toutefois, la démarche proposée illustre de manière précise un appui à l'émergence et les enjeux de ces dynamiques.

Depuis 2002, le projet Récréâtrales - des Résidences panafricaines d'écriture, de création et de formation théâtrales- a été initié par Etienne Minougou, artiste burkinabé, à Ouagadougou (Burkina Faso) dans le but d'offrir aux créateurs et artistes africains de théâtre un espace de travail, de formation et de réflexion.

Ces Résidences d'écriture, de création et de formation théâtrales panafricaines ont, au cours de 5 éditions successives, invité des artistes (dramaturges, metteurs en scène et comédiens techniciens ...), venus de différents pays africains et parfois d'Europe, à mener une démarche qui associe la formation et la création collective, dans un échange permanent entre le texte, la scène et les regards croisés du metteur en scène, de l'auteur, des comédiens et des techniciens.

Fonctionnant sur le principe d'une alternance entre les moments de création, de formation, de réflexion et de diffusion (ou de partage avec les autres), la mise en œuvre du concept « Récréâtrales » a, en quelques années, atteint des résultats impressionnants :

- 14 mois de travail intensif,
- 32 textes produits par 26 auteurs,
- 28 créations finalisées par 21 metteurs en scène,
- 250 comédiens formés et impliqués dans les créations,
- 70 techniciens,
- 30 formateurs

3.2.3 LES ENGAGEMENTS DES DEPARTEMENTS POUR L'EMERGENCE

Différentes collectivités se saisissent de cette problématique et construisent ainsi une intervention plus ou moins complexe, mobilisant de multiples acteurs et s'engageant sur différentes facettes de la coopération internationale.

*Dans le cadre de l'accord de coopération avec la province du Houet (Burkina Faso), le **Conseil général de la Gironde** s'est intéressé aux potentialités offertes par cette région en matière de Tourisme et de Culture, générateurs d'emploi, tout particulièrement dans le Houet où les traditions musicales et picturales sont particulièrement fortes mais demeurent "artisanales", peu structurées et se basant uniquement sur la tradition, eu égard à l'isolement des jeunes 'praticiens'.*

En 2004, suite aux discussions avec le Ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme, le Conseil général de la Gironde a financé une expertise en matière de développement touristique. Cette expertise a été confiée à une équipe de consultants de l'Organisation Mondiale du Tourisme avec l'appui de la CCI de Bordeaux. Il s'est dégagé que mis à part le tourisme d'affaires, développé par la capitale Ouagadougou, et qui fonctionne de manière très satisfaisante, le tourisme culturel demeurerait un secteur à développer.

Au plan local, avec le Centre Culturel Français (CCF), la Mission de Coopération du Conseil général, s'appuyant sur le Collectif des Associations de Jeunes de la Province du Houet a suggéré de contribuer au développement artistique et culturel de la Province L'idée était de constituer (toutes proportions gardées!) une structure

²⁴ <http://lesrecreatrales.blogspot.com/>

similaire à l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (Iddac)²⁵ en province du Houet, de susciter les émergences artistiques, de structurer a minima le repérage des artistes, de les accompagner dans le montage de projets et de spectacles et de leur proposer des réseaux d'échanges au niveau national ou transfrontalier.

Les actions menées dans un premier temps ont été :

- un stage de formation au métier d'administrateur culturel (avec le CCF)
- un stage "hip hop" avec des musiciens marocains, béninois et burkinabé à l'occasion d'un spectacle du CCF
- un co-financement du Musée de la musique (achat d'instruments, formation de jeunes de la région aux pratiques musicales traditionnelles)

Pour la suite, sont prévus :

- un stage technique (avec le CCF) pour une formation aux métiers du spectacle.
- une initiation aux techniques du Bogolan et séjour pédagogique "filiale coton" pour les lycéens agricoles et clubs Unesco de Gironde. Le but recherché est de créer une filière de commercialisation des productions bogolan en Gironde (magasins commerce équitable, associations).

Parallèlement, nous avons invité deux artistes burkinabé pour une exposition d'un mois au Conseil Général ainsi que des rencontres avec les ateliers d'arts plastiques en collèges : Alliou Bolly (plasticien de Ouagadougou) Bamadou Traoré (sculpteur bronzier de Bobo Dioulasso)

²⁵ www.iddac.net

4 LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE EST UN MECANISME IMPORTANT DE RENFORCEMENT DE LA DIVERSITE CULTURELLE LOCALE ET MONDIALE

4.1 LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE COMME CATALYSEUR D'UNE NOUVELLE OFFRE CULTURELLE.

Après une guerre ou une dictature, les acteurs culturels sont rarement les premiers à bénéficier d'appui pour se développer et exister. Or, comme cela est rappelé dans les différentes déclarations de l'UNESCO, l'accès à la culture est le terreau d'une paix durable.

Les collectivités sont souvent impliquées dans les sorties de crise et les coopérations décentralisées pour l'action culturelle jouent un rôle important dans ces dynamiques de reconstruction du tissu culturel et de l'accès nouveau des citoyens à des démarches culturelles.

*Dans le cadre de la coopération du **Conseil général du Territoire de Belfort** avec la municipalité de Novi Beograd en Serbie, un projet porté par la directrice artistique du CCN – Odile Duboc²⁶ -consistait à accueillir des « stagiaires relais serbes » qui, de retour à Novi Béograd, ont développé une activité importante avec de multiples intervenants. Le partenariat de coopération décentralisée est ici un catalyseur pour le développement culturel à Novi Beograd. En effet, la pratique culturelle proposée intègre un nombre croissant d'acteurs culturels et développe l'offre culturelle proposée par Novi Beograd, en faisant participer activement les populations et notamment de nombreux amateurs.*

4.2 LE PLAIDOYER INTERNATIONAL

Les savoir-faire culturels sont parfois peu reconnus et la structuration de dynamiques internationales est nécessaire. Mais ces dynamiques ne sont pas obligatoirement accessibles aux différentes collectivités et à leurs partenaires locaux. La coopération décentralisée permet à l'action culturelle de chaque territoire de se rencontrer et d'unir forces et réflexions pour porter un point de vue, faire connaître une expérience,...

4.3 LA SAUVEGARDE DES CULTURES ET DES ENVIRONNEMENTS

Par leur compétence « patrimoine », les Départements sont au cœur des problématiques de préservation et de sauvegarde des architectures souvent dégradées des territoires partenaires. L'engagement auprès de ces acteurs permet de sauvegarder un patrimoine souvent classé « patrimoine mondial » par l'Unesco.

*Le **Conseil général d'Ille-et-Vilaine** est en coopération avec la Région de Mopti depuis 1984. En plus de ses paysages exceptionnels de falaises et de plateaux gréseux intégrant de très belles architectures, le site du Plateau et la Falaise Dogon, classé patrimoine mondial de l'UNESCO, possède des traditions sociales prestigieuses encore vivantes²⁷.*

Pour appuyer le développement du « tourisme solidaire », un projet de sauvegarde et de conservation d'un bâtiment du patrimoine architectural et culturel en Pays Dogon a

²⁶ La pierre et les songes

²⁷ (masques, fêtes rituelles et populaires, cultes périodiquement rendus aux ancêtres à travers plusieurs cérémonies)

été mené. Avec l'appui de l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) et de la Mission Culturelle de Bandiagara (MCB) et sur demande des bénéficiaires, la coopération a procédé à la rénovation d'un site très détérioré : la Gin'na du Hogon (palais, maison et grenier du chef spirituel dogon et de sa famille) à Endé, petit village de falaise en Pays Dogon. La population a été fortement impliquée dans ce projet.

Une agence spécialisée dans l'architecture d'urbanisme, de décoration et d'expertise²⁸ a été recommandée par l'OMATHO et la MCB pour mener les travaux, qui ont consisté à établir la documentation de l'état des lieux (relevés architecturaux graphiques, topographiques et photographiques) afin de proposer un plan de réhabilitation de la Gin'na qui permette de restaurer à l'identique le temple du Hogon, ainsi que la Toguna. Les travaux ont été réalisés en 2007.

Le **Conseil général de l'Isère** est en coopération avec le Conseil régional de Tambacounda (CRT) au Sénégal. A partir de 2000, le Conseil général a souhaité participer à la mise en valeur de cultures locales d'une zone rurale. Un colloque sur les ethnies minoritaires a été accueilli au Conseil régional de Tambacounda en 2001. Un premier travail est mené avec une association spécialisée (Tetraktys) et des chercheurs (anthropologue, ethnologue) pour travailler à l'identification, à la mise en lumière de la richesse culturelle et à une prise de conscience locale de ces cultures (Bédiks, Coniaguis, Dialonkés et Bassaris).

Ce travail donne lieu à la mise en place d'un premier Festival des Ethnies Minoritaires (FEM) en 2002, sur la zone, à partir d'une pratique identitaire (correspondant à la saisonnalité agricole) et festive locale identifiée et partagée. Ce festival est l'occasion de mettre en valeur, pour la population locale et plus largement (touristes, sénégalais) les rites, symboles, productions artistiques et de mettre en lumière différences et similitudes. Dans ce cadre, les partenaires locaux se réunissent en GIE des ethnies minoritaires afin de piloter ce travail.

Ce travail est à l'origine des rencontres qui se sont déroulés autour du thème de la diversité culturelle en Isère en 2003 et 2007. Par ailleurs, l'UNESCO est intéressée à cette dynamique pour la conservation du patrimoine matériel (notamment architecture) et immatériel.

Au fur et à mesure, cette initiative a reçu le soutien du CRT (politique et financier) et de l'Etat sénégalais (Ministère de la culture) – ce festival est désormais inscrit dans la programmation nationale.

Afin de pérenniser cette dynamique, le concept d'un Ecomusée a été proposé. Ce projet, en étroite relation avec le FEM, porte sur la création d'un équipement culturel situé sur le site même du festival. Son objectif est de faire connaître de façon vivante et dynamique les cultures de cette région particulièrement riche sous l'angle de la diversité ethnique et des arts traditionnels. Il a bénéficié de l'appui de différents acteurs, notamment de la Direction de la culture et du patrimoine du Conseil général (mobilisation d'une ethnologue, appui à la réalisation et au financement des panneaux d'exposition pour le musée)...

²⁸ L'Agence AUDEX

5 LE COUT D'UN PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE

Le coût d'un projet de coopération décentralisée pour l'action culturelle est très variable. Il dépend de nombreux paramètres :

- le tarif des artistes professionnels
- les frais de déplacements
- les coûts logistiques d'organisation de la manifestation, ...

Parmi les quelques projets cités dans ces pages, on peut indiquer quelques références qui nous permettent d'identifier des pratiques de quelques milliers à plusieurs centaines de milliers d'euros.

*Le Conseil général des **Bouches-du-Rhône** est partenaire du Gouvernorat de Bethléem pour la création d'un projet de lecture publique (Cf.. Projet exposé précédemment)*

Coût de l'opération pour les quatre premières années (2006-2009): 635 900 €, dont 218 000 € pour le Conseil général. Autres sources de financement : Gouvernorat de Bethléem, Union européenne, autofinancement et SCAC (Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France) de Jérusalem. L'Alliance française donne des cours de français aux bibliothécaires concernées par le projet. Ces cours sont entièrement pris en charge par le SCAC.

*Dans le cadre de la coopération entre le **Conseil général des Côtes d'Armor** et la Voïvodie de Warmie et Mazurie, le Centre Franco-Polonais Côtes d'Armor - Warmie et Mazurie à Olsztyn, initialement financé principalement par le Conseil général est désormais cofinancé par les deux collectivités (l'Office du Maréchal et le Conseil Général à part égal à l'hauteur de 56 000€ chacun).*

*Pour la mise en scène, à Belgrade, d'une création du Centre Chorégraphique National de Belfort, le budget global sur 2 années, engagé par le **Territoire de Belfort**, est de 27 800 €.*

*L'exposition des territoires **Aveyron** / Tulcéa a bénéficié d'un budget global de 91 000 € entre 2003 et 2006, dont 12 300 € de subvention du MAEE.*

*L'engagement du Conseil général **d'Ille-et-Vilaine** sur la Région de Mopti a bénéficié d'un budget de 40 040 € pour les « journées culturelles Dogon » et le programme de réhabilitation des sites des falaises à Endé.*

Partie 4 :
Outils et méthodes pour formaliser une démarche de qualité en terme de coopération décentralisée pour l'action culturelle.

Les relations entre un Conseil général et une collectivité territoriale étrangère sont régies par une convention de coopération décentralisée. Bien souvent, le premier accord est une convention cadre qui rappelle les intérêts à coopérer des deux parties et les axes d'interventions (souvent plusieurs) sur lesquels les relations seront établies. La culture est très généralement présente dans ces axes. A partir de cet accord cadre, divers projets peuvent être mis en œuvre par ces deux collectivités et/ou les acteurs des territoires.

Ces projets font la plupart du temps l'objet d'un dossier et donc d'une structuration préalable à l'action, notamment dans le cadre d'une demande de cofinancement. Malgré cela, les évaluations de coopération décentralisée pointent souvent une insuffisante rigueur méthodologique dans l'élaboration de ces projets.

Il ne s'agit pas ici de présenter en détail différentes démarches pertinentes à suivre. Le lecteur se reportera pour cela, avec intérêt, au « Guide ADF/F3E – Améliorer la qualité d'une politique publique de coopération décentralisée ».

Le propos est ici de préciser, pour certaines phases, les enjeux et spécificités de points de passage indispensables à l'élaboration d'un projet de coopération décentralisée pour l'action culturelle de qualité.

Plusieurs points particuliers nous semblent nécessaires à préciser :

- la phase de diagnostic au centre d'une identification pertinente ;
- une planification stratégique spécifique et partagée ;
- une participation élargie pour la mise en œuvre ;
- la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation, et l'intérêt des évaluations rétrospectives.

1 LA PHASE DE DIAGNOSTIC AU CENTRE D'UNE IDENTIFICATION PERTINENTE

La phase d'identification consiste à étudier la pertinence et l'intérêt d'une idée. En effet, lors de rencontres entre les collectivités locales, de multiples suggestions peuvent être formulées par les parties. Ces discussions traduisent souvent une intuition pertinente au regard des besoins des populations. Toutefois, les évaluations de projets montrent aussi que nombre de dynamiques butent souvent par manque de précision dans l'analyse du contexte de départ, par un déficit de connaissance des acteurs, de leurs besoins et de leurs capacités.

La phase d'identification travaillera principalement à :

- mieux cerner le contexte,
- préciser les parties prenantes et le jeu d'acteurs entre celles-ci.

L'enjeu est ici de comprendre les forces (internes) et opportunités (externes) qui faciliteront le projet, mais aussi de connaître les faiblesses (endogènes) et défis (exogènes) qui compliqueront voire empêcheront la réussite du projet.

Au-delà, cette étape permet de réunir les premières informations nécessaires à la planification et au financement du projet.

1.1 L'OBJET : PRECISER LES PARTIES PRENANTES ET LE JEU D'ACTEURS ENTRE CELLES-CI ET MIEUX CERNER LE CONTEXTE

Les parties prenantes d'un projet sont les acteurs qui peuvent affecter ou être affectés par votre projet, de manière directe indirecte, positive ou négative.

1.1.1 IDENTIFIER LES ACTEURS PERTINENTS

Dans un premier temps, il revient aux partenaires de lister les structures ou services et personnes ressources qui concourent à la thématique du projet, qui participent, de près ou de loin, à ces actions.

1.1.2 LES « ARTISTES » ET LES ACTEURS DE L'ACTION CULTURELLE – QUEL REPERAGE ET QUELLE MOBILISATION ?

Cette mobilisation interpelle la phase de repérage dans le projet de coopération décentralisée. L'importance et la complexité de cette identification des compétences doivent être bien mesurées par les Départements. Ceux-ci s'appuieront souvent sur des services comme les Alliances Françaises, les représentations de Culture France, ... De nombreux Départements font aussi appel aux artistes et administrateurs d'espaces culturels présents sur leurs territoires, qui sont eux-mêmes déjà engagés dans des réseaux, ont leurs propres contacts et assument déjà un travail de veille et de repérage (voir le Focus sur la danse contemporaine au Burkina Faso en annexe).

Un ensemble de festivals peuvent permettre aux Départements de prendre la mesure de la vitalité locale.

Par ailleurs, les acteurs de l'action culturelle vont au-delà de l'artiste assurant la représentation. L'action culturelle mobilise aujourd'hui, par exemple, pour le spectacle vivant :

- les auteurs dont les œuvres sont interprétées sur scène,
- les entrepreneurs de spectacles qui permettent la concrétisation du spectacle, et qui sont donc une véritable pièce maîtresse de la filière, alliant sensibilité artistique et technicité,
- les salariés concourant à la réalisation du spectacle et notamment les artistes et techniciens,
- d'autres intervenants dont la présence est indispensable pour la tenue du spectacle : prestataires de services qui fournissent certains matériels (son, lumières, accueil du public, sécurité...), distributeurs en billetterie (notamment pour les spectacles de grande ampleur) qui sont les intermédiaires à la vente des billets entre le public et les producteurs ou diffuseurs, etc.

Cette liste rappelle que l'appui à l'émergence et à la formation d'un secteur culturel dynamique ne doit pas se limiter à la simple production culturelle.

La mobilisation de ces acteurs impose au Conseil général et à son partenaire de travailler dans une double tension :

- participer à l'émergence et à la promotion d'artistes,
- sans négliger la qualité et la rigueur du travail artistique proposé.

1.1.3 LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Au-delà du volet artistique, de multiples intervenants institutionnels peuvent être concernés par un projet culturel, notamment dans certains pays du Sud pour lesquels l'économie de la culture et le tourisme culturel sont des points importants désormais reconnus comme tels.

Ainsi, on pourra identifier :

- l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de la Culture (multiple directions – patrimoine, festivals, ..), Ministère du Tourisme, ... ;
- l'Etat Français, par le SCAC, les Alliances Françaises, ... ;
- des institutions internationales, telle que l'UNESCO, peuvent être intéressées ;
- les multiples collectivités locales imbriquées (Régions, Départements/Provinces, Villes) et leur structures associées : Comités du Tourisme, Missions culturelles, ...

Cette liste illustre les difficultés potentielles de certains projets. Les Départements expérimentés dans ces projets indiquent la nécessité d'ouvrir une large concertation très en amont pour obtenir les meilleurs moyens à disposition du projet.

1.1.4 LES REGLES, LES LOIS, LES COMPETENCES

Des règles existent, parfois différents, pour les deux territoires.

En France, la création culturelle répond à des contraintes juridiques très précises, notamment en terme de **rémunération** et de **circulation**.

La **rémunération** des artistes, et plus largement, le financement d'un spectacle, doivent respecter un ensemble de règles juridiques et sociales²⁹.

Pour la présentation d'un spectacle à un public, il est nécessaire de conclure un Contrat de Vente. Ce contrat est fréquemment appelé "contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle". Il devra impérativement stipuler le numéro de licence du producteur. Le producteur fournit le spectacle "clefs en main" à un organisateur qui dispose d'un lieu "en ordre de marche".

L'organisateur est responsable du lieu, de la billetterie, de l'accueil du public et de la promotion du spectacle.

Le producteur fournit le spectacle et le plateau artistique, la relation avec les artistes est contractualisée par le producteur qui prend donc à sa charge de déclarer et de rémunérer les artistes et techniciens qui composent ce plateau.

En dernière instance, l'organisateur est réputé être responsable de l'emploi des salariés et doit donc s'assurer que le producteur remplit bien ses obligations et qu'il est bien titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

L'organisateur peut demander au producteur de lui fournir les justificatifs de versement des salaires.

Pour tout contrat supérieur à 3 000 €, le producteur doit fournir à l'organisateur les documents suivants :

- o *une attestation de fourniture de déclaration sociale et fiscale datant de moins d'un an ;*
- o *la dénomination sociale, l'adresse complète ainsi que le numéro et la catégorie de licence ;*
- o *un extrait d'inscription au registre du commerce ou du registre des associations ;*
- o *une attestation sur l'honneur certifiant que les salariés sont employés régulièrement.*

²⁹ Source – Guide de l'organisateur de spectacle – Agence culturelle d'Alsace - CR Alsace / CG Bas-Rhin / CG Haut-Rhin : http://www.organisateur-spectacle.org/bp/obligations_admin/contrat_vente.php?PHPSESSID=a1d

Dans un contrat de vente, le prix du spectacle peut être déterminé sous forme d'un forfait tout compris ou d'un prix différenciant le prix du spectacle et les défraiements, hébergement et frais de transport.

Dans l'hypothèse où le producteur du spectacle est assujéti à la TVA (cas le plus fréquent), le taux applicable au contrat de vente est le taux réduit, soit 5,5 % (quand les défraiements et frais de transport sont facturés à part, ils sont également assujétiés à ce même taux de 5,5 %).

Cas particulier :

En cas de vente de spectacles par un groupement amateur constitué en association, et de ce fait dispensé de licence, le contrat devra mentionner expressément que la totalité des artistes se produisent bénévolement.

Dans le cadre de la venue d'artistes étrangers en France, sous contrat avec une entreprise non établie en France, les salariés qu'elle détache temporairement pour l'accomplissement de cette prestation doivent bénéficier de certaines dispositions minimales du droit du travail. Ainsi, le producteur de spectacles étranger doit, pendant toute la durée de la prestation de services exécutée en France, appliquer à ses salariés détachés les principales règles du droit français en matière :

- de rémunération ;
- de durée de travail ;
- et de conditions de travail.

Dans ces différents domaines, le salarié détaché doit également bénéficier des dispositions des conventions et accords collectifs étendus, applicables aux salariés employés par les entreprises établies en France exerçant une activité principale identique à la prestation de services effectuée.³⁰

Toutefois, dans de très nombreux cas, pour le Conseil général qui invite des artistes issus d'un pays extra-communautaire, il est impossible de faire un contrat de cession. Le système en vigueur voudrait que ces compagnies se déclarent auprès des structures françaises ... ce qui n'est pas possible sachant qu'elles-mêmes ne bénéficient pas des mêmes contextes fiscaux dans leurs pays... La solution est donc pour le Conseil général ou son partenaire de devenir producteur de fait et d'assumer tous les risques en devenant employeur pour ainsi délivrer des visas de travail.

Ce point est donc à traiter avec attention, lors des comités de pilotage entre partenaires.

La **circulation** des artistes est aussi une question importante. De nombreux projets ont pu voir une partie des animations annulées ou fortement perturbées pour une question de **visa ou d'autorisation de séjour** en France non accordés ou accordés tardivement, voire partiellement.

Il est nécessaire, pour les projets qui s'appuient sur ces déplacements, de prendre attache au plus tôt avec les services consulaires français dans le pays d'origine et de les tenir au courant régulièrement. Par ailleurs, tous les soutiens diplomatiques et politiques seront importants en cas de difficultés. Ceux-ci doivent être préparés. Cela passe en priorité par une information bien en amont du projet et diffusée de manière régulière aux personnes concernées (ambassade, SCAC, MAEE, DAECT, ...).

Enfin, l'artiste qui vient réaliser une prestation rémunérée en France, doit avoir une **Autorisation Provisoire de Travail** (APT). Au-delà de 3 mois, cette A.P.T. est accompagnée d'une carte de séjour temporaire « travailleur temporaire » de même durée de validité et y faisant référence. Pour les artistes, la carte de séjour porte la mention « profession artistique et culturelle ». Cette APT est sollicitée après de la DDTEFP.

Dans les pays d'accueil, le partenariat s'interrogera de la même manière sur le statut de l'artiste, de l'administrateur, des techniciens... Les règles fiscales et sociales devront être identifiées précisément afin d'être intégrées et respectées.

³⁰ Plus d'informations sur <http://www.artistes-etrangers.eu/content/view/144/2/>

1.1.5 L'ENVIRONNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES.

Aujourd'hui, le développement de l'économie culturelle est de plus en plus souvent intégré dans les politiques nationales des Etats et les politiques internationales des bailleurs de fonds.

L'analyse des politiques publiques (territoriales et sectorielles) doit renseigner les partenaires sur l'intérêt des acteurs politiques sur cette idée. Elle permettra par ailleurs de tisser des liens avec les acteurs incontournables, au niveau étatiques (différents ministères) – et au niveau des bailleurs de fonds potentiels (SCAC, UE, ...).

1.1.6 LES ENVIRONNEMENTS ARTISTIQUES (MOYENS TECHNIQUES)...

Au-delà des problématiques juridiques, les conditions matérielles, environnementales et économiques locales sont aussi à connaître.

Il est important de prendre la mesure de différences parfois importantes :

- les artistes manquent souvent de moyens techniques ;
- le milieu culturel au Nord est professionnalisé et entraîne une sectorisation des tâches qui ne se retrouve pas obligatoirement au Sud ;
- les conditions climatiques sont importantes dans le cadre de spectacles vivants réalisés à l'extérieur et, c'est un euphémisme, les conditions rencontrées notamment en Afrique, peuvent être radicalement différentes de celles que connaissent les artistes et opérateurs en France.

1.2 PROPOSITIONS METHODOLOGIQUES

1.2.1 RELIRE LES EXPERIENCES PASSES

La coopération décentralisée pour l'action culturelle est ancienne. Elle est souvent l'une des premières motivations des engagements internationaux (l'ouverture au monde, ...).

Il est important de relire les expériences passées du Département mais aussi d'autres acteurs, qui auraient fait l'objet d'évaluations ou de capitalisation.

Il vous revient aussi d'enrichir ce débat en programmant une capitalisation ou une évaluation de vos coopérations et en assurant sa diffusion aux autres Départements.

1.2.2 CONTACTER LES STRUCTURES RESSOURCES³¹

Contactez les structures ressources qui sont souvent au cœur de réseaux et d'initiatives et disposent d'informations très complètes. A ce sujet il est très important de contacter :

- l'Assemblée des Départements de France ;
- le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes- Action extérieure des collectivités territoriales ;
- le Service de Coopération et d'Action culturelle de l'Ambassade de France, dans le pays du partenaire ;
- Culturesfrance ;
- Relais Culture Europe ;
- Cités Unies France / l'AFCCRE ;
- Hors les Murs ;
- ADBDP ;
- Culture et développement ;
- Association Internationale de Villes et pays d'art et d'Histoire et Villes à secteur sauvegardés ;
- ...

³¹ Voir Annexes – fiches présentant ces institutions.

1.2.3 AVOIR RECOURS A L'EXPERTISE EXTERNE SI NECESSAIRE

S'il y a lieu, les partenaires doivent solliciter la réalisation d'études menées par des spécialistes. Ceux-ci sont souvent issus, en matière de projets culturels, d'organismes associés au département : scènes nationales, réseaux de lecture publique, association spécialisée (tourisme culturel, ...), etc.

Le coût de ces études apparaît souvent comme une sérieuse économie à moyen et long terme.

Pour des idées de projets complexes (diversité des institutions, financements multiples, conditions administratives particulières, ...), le Conseil général n'hésitera pas à recourir à une expertise particulière qui lui fournira les études préalables nécessaires concourant à posséder des bases fiables et sérieuses. Cette expertise se chargera par ailleurs d'entamer une première mobilisation des différents acteurs pertinents pour le compte du partenariat.

1.2.4 RESUMER SA REFLEXION DANS UNE APPROCHE « FORCES-FAIBLESSES- OPPORTUNITES-DEFIS » (FFOD)

La grille Forces/Faiblesses/Opportunités/Défis est un outil fréquemment utilisé pour compiler les différentes informations collectées et ainsi analyser finement le contexte dans lequel s'insérerait le projet. Pour plus de précisions, cf. p65 du guide ADF/F3E « améliorer la qualité d'une politique publique de coopération décentralisée ».

1.2.5 CONFORTER LE PRINCIPE DU PARTENARIAT

Ces réflexions doivent être menées dans une volonté de renforcement du partenariat et des compétences. Pour cela, les analyses seront si possibles menées conjointement entre partenaires, avec des acteurs compétents associés.

Différents moments de mise en cohérence seront organisés : ils consistent en des comités de pilotages paritaires où les démarches sont présentées, débattues et où les conclusions sont validées en commun avant d'entamer d'autres étapes.

La dimension participative constitue un élément clé de la réussite de tout projet, mais plus expressément encore pour un projet de coopération décentralisée pour l'action culturelle. En effet :

- tout projet pour l'action culturelle touche à un champ très sensible : la culture d'une population. Les propositions doivent être appropriées par l'ensemble des partenaires pour que ceux-ci ne se bloquent pas à un moment particulier ;
- tout projet pour l'action culturelle demande une participation importante des différents acteurs d'un territoire. Sans participation dès le début d'un projet, la réalisation de l'action culturelle risque de ne pas trouver son public et ses acteurs.

2 LA FORMALISATION DU PILOTAGE DU PROJET

La mise en œuvre d'un programme transnational induit, pour des collectivités locales, le fait d'avoir recours à un dispositif approprié. En effet, de multiples intervenants prendront part, à des niveaux divers, à la réalisation. Les acteurs sont souvent de cultures différentes :

- par leur nationalité
- mais surtout, par leur statut :
 - o acteurs publics (collectivités, Etats/ministères, institutions internationales)
 - o acteurs privés

Chacun intervient avec des différences en termes de connaissances du domaine, de priorités, de délais, de moyens techniques et financiers, ...

Il est donc nécessaire de bien formaliser l'articulation de ces interventions par un dispositif institutionnel, administratif et financier particulier.

2.1 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

2.1.1 LE PILOTAGE

Si la maîtrise d'ouvrage ne se discute pas (elle revient aux collectivités partenaires), une co-maîtrise d'ouvrage peut être instituée avec certains acteurs culturels issus des territoires.

Par ailleurs, la mise en œuvre du programme mobilise de multiples parties qu'il convient d'organiser :

- les services de la collectivité (actions internationales, mais aussi service Culture, lecture publique, ...)
- les établissements publics associés (Centres culturels, Alliance française, comité départemental du Tourisme, musées, BDP...)
- des acteurs associatifs (Association de Solidarité internationale, associations culturelles...)
- les artistes qui sont soit partenaires, soit prestataires et dont la participation doit être clairement formalisée (cf. infra)

Un pilotage pourra être formalisé par plusieurs types de rencontres :

- une **commission mixte** : réunissant des élus des deux collectivités locales, elle permet de lister les grandes idées et de clarifier les points de débats qui émergent dans la durée. Ces commissions mixtes se réunissent tous les ans dans l'une ou l'autre des collectivités. Elles traitent a priori de l'ensemble des projets de coopération. Elles sont élargies le plus souvent aux principaux partenaires.
- un **comité de pilotage du projet** : il réunit les autorités des deux collectivités (les élus et les responsables techniques). Il est souvent enrichi de personnalités ressources impliquées dans le projet (principaux maîtres d'œuvre, experts, ...). Il prépare les commissions mixtes.
- les **réunions techniques** : cellule de préparation du comité de pilotage, animée par les techniciens, elles permettent de prendre les décisions nécessaires à l'avancée du projet, suivre le déroulé du projet et de rendre compte régulièrement aux élus des deux parties, de l'avancement. Elles se déroulent à priori sur le territoire du projet toutes les deux semaines ou de manière mensuelle.

2.1.2 LE CONVENTIONNEMENT

Pour l'ensemble des relations avec des acteurs extérieurs à la collectivité, une convention est nécessaire. L'écriture de la convention précise les vues et les attentes de chacun, met en lumière les accords et points de vue divergents. La discussion liée à l'écriture de cette convention permet à chaque partie de maîtriser les attentes des collectivités.

2.2 LA GOUVERNANCE FINANCIERE DU PROJET

La problématique de la gestion financière doit aussi être précisée en amont du projet.

Ceci doit être réfléchi tout d'abord d'un point de vue légal. En effet, les collectivités territoriales doivent obligatoirement, d'après la loi Thiollière de 2007, préciser les actions et les budgets : « Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers »

Au-delà de cette obligation, il convient de savoir rapidement :

- qui prend en charge quoi ? entre collectivités, mais aussi avec les autres acteurs ?
- qu'est-ce qui est à prendre en charge ? notamment en terme artistique. Certaines collectivités locales ont pu avoir tendance à mal apprécier la rémunération due aux artistes ?
- comment seront transférés les fonds alloués par le Conseil général ? à qui ? selon quelles modalités ? qui va gérer ?....
- de quels moyens financiers réels disposent les partenaires locaux (collectivités, Etat,...) ? Quelles sont leurs possibilités d'engagement ?

Les réponses à ces questions auront aussi pour effet de clarifier les motivations et de préciser l'image et l'intérêt de chaque partie pour le projet.

3 LA PLANIFICATION ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SUIVI ET D'EVALUATION, ET L'INTERET DES EVALUATIONS RETROSPECTIVES

3.1 PLANIFICATION STRATEGIQUE DU PROJET

3.1.1 DEFINIR UNE LOGIQUE D'INTERVENTION

Afin de réaliser une programmation rigoureuse, utile ultérieurement pour le pilotage du projet et son évaluation (mais aussi obligatoire pour certains financements européens), il est recommandé de rédiger un « cadre logique ». Le cadre logique est utilisé pour donner une vue d'ensemble du projet. Il décrit notamment la « logique d'intervention » et oblige à décrire, par des indicateurs signifiants, les résultats et objectif attendus du projet.³²

Mais au delà de la rédaction de la « matrice du cadre logique », c'est « l'approche » (ACL) qui est pertinente. Réalisées en partenariat, les analyses de problèmes et des solutions sont riches d'enseignement pour chacun sur les appréhensions des enjeux, les relations de causes à effets envisagées....

³² Voir Guide ADF/F2E – p70 et suivantes

Pour un projet culturel, cette précision a d'autant plus d'importance qu'elle est souvent très délicate à formuler et fait apparaître soit des points de rencontres soit des points de divergences importants :

- comment décrire, par un indicateur, « l'ouverture sur le monde » d'une population ?
- comment établir l'effet d'une représentation théâtrale, d'un spectacle vivant sur les identités ?

3.1.2 L'ELABORATION D'INDICATEURS SIGNIFIANTS

Les indicateurs ne servent pas seulement au processus d'évaluation a posteriori. Les intégrer en amont aux procédures de décision permet de préciser la vision de chaque partenaire. En effet, pour chaque objectif, il sera demandé de préciser un « indicateur de base », c'est-à-dire une modalité de description de l'amélioration. La quantification de l'évolution liée au projet doit venir dans un second temps.

De manière générale, la qualification et quantification de projets culturels sont complexes dans la mesure où il s'avère difficile d'établir des indicateurs précis et significatifs en matière de culture et de création artistique. Très souvent les premiers indicateurs proposés porteront sur des éléments concrets et immédiats tels que le nombre de représentations, dans quels territoires (nombre de cantons touchés, ...), la présence des spectateurs (nombre mais aussi satisfaction, participation, ...) à telle date, etc.

Ces éléments ne peuvent cependant rendre compte que de l'impact à court terme.

Or, qualifier les démarches artistiques uniquement sur base d'indicateurs immédiats risque parfois de réduire l'action culturelle à sa seule dimension « spectaculaire » ou « divertissante ». L'apport de la culture en termes d'ouverture à d'autres perceptions des situations et d'interpellation des consciences individuelles s'inscrit dans une perspective plus large et plus longue.

Mesurés à plus long terme, et sur la durée, certains indicateurs (et surtout la mesure de leur variation) peuvent devenir significatifs :

- le nombre d'inscriptions dans les compagnies de théâtre amateur renseigne sur le développement des pratiques artistiques et culturelles ;
- la différence du nombre de mots connus dans telle langue par un collégien ou par un jeune avec moins d'opportunités ayant participé au projet et un, n'ayant pas participé au projet, renseigne sur l'impact de découverte du projet d'échange ;

Pour inspiration, dans le cadre de sa loi de finances, l'Etat français définit des indicateurs. Pour le programme 185 « Rayonnement culturel et Scientifique, 6 objectifs et 14 indicateurs sont définis³³. Parmi ceux-ci, certains concernent l'action culturelle :

OBJECTIF 1 : Promouvoir la langue française

Indicateur 1.1 : Nombre d'élèves inscrits dans les sections scolaires bilingues

Indicateur 1.2 : Nombre d'étudiants inscrits dans les filières universitaires bilingues

Indicateur 1.3 : Nombre d'élèves et d'étudiants inscrits dans les établissements culturels

Indicateur 1.4 : Nombre de candidats aux diplômes et certifications de français

OBJECTIF 5 : Assurer un service culturel et de coopération efficient et de qualité

Indicateur 5.1 : Nombre de demandes d'accès à la base de connaissance produites par les services scientifiques

Indicateur 5.2 : Autofinancement des établissements culturels

Indicateur 5.3 : Ratio d'efficience du réseau de coopération et d'action culturelle

Pour plus d'indications sur la construction d'indicateurs, le lecteur se reportera à la fiche n°8 du guide ADF/F3E « améliorer la qualité d'une politique publique de coopération décentralisée » (p.96).

³³ <http://www.performance-publique.gouv.fr/farandole/2006/rap/html/DRGPGMPRESSTRATPGM185.htm>

3.2 EVALUER UN PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE POUR L'ACTION CULTURELLE

En France, la circulaire Rocard de 1988 a lancé les pratiques évaluatives et la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a fixé comme mission à l'Etat et aux collectivités territoriales d'évaluer leurs politiques et les politiques contractuelles, conformément aux pratiques communautaires.

Comme présenté dans le guide ADF/F3E, « *l'évaluation d'une coopération décentralisée est destinée à faire le bilan des actions réalisées, à apprécier les résultats obtenus selon une grille d'analyse objective, puis à formuler des recommandation en vue d'une amélioration future de la coopération. Il s'agit donc d'un outil d'aide à la décision, même si l'idée de rendre compte n'est pas absente³⁴* ».

L'évaluation reste toutefois limitée, tant pour la coopération décentralisée que pour l'action culturelle. La spécificité des politiques (culturelles ou de coopération) est souvent avancée pour expliquer les difficultés rencontrées dans la mise en place d'évaluation. Comme d'autres démarches de développement, l'action culturelle contribue à la réalisation d'objectifs à long terme et requiert un mode d'évaluation approprié à cette échelle de temps : les collectivités partenaires, en prévision de ces démarches, auront à cœur de réaliser une description à un temps déterminé, au début du projet, de la situation sur laquelle elles souhaitent intervenir. Cette même description, réalisée quelques années plus tard, pourra permettre de donner des informations précises et aideront à l'évaluation.

³⁴ Voir Guide ADF/F2E – p84 et suivantes

Annexes : Fiches techniques

1 RESEAUX ET INSTITUTIONS D'APPUI

1.1 LES RESEAUX DE COLLECTIVITES

1.1.1 ADF, ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE

www.departement.org

Elle regroupe l'ensemble des présidents des conseils généraux. Une commission « coopération décentralisée » a été créée en 1992 pour accompagner l'action extérieure des Départements français de métropole et d'Outre-mer.

La commission des relations internationales, de la coopération décentralisée et de la francophonie de l'ADF existe depuis 1992.

Elle assume les rôles suivants :

- représentation des Départements français auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes ;
- capitalisation et valorisation des expériences de conseils généraux pilotes en coopération décentralisée ;
- initiatives pour l'accompagnement de conseils généraux peu impliqués en coopération décentralisée et souhaitant développer cette implication ;
- appui institutionnel à des associations de pouvoirs locaux intermédiaires homologues du Monde.

L'ADF est en convention-cadre avec le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et reçoit un soutien financier pour certaines actions internationales ou de capitalisation.

1.1.2 CUF – CITES UNIES FRANCE

www.cites-unies-france.org – en convention de partenariat avec l'ADF

Cette association fédère près de 500 collectivités locales très impliquées dans la coopération internationale, regroupées par ateliers de travail thématiques et géographiques.

Cités Unies France est en convention-cadre avec le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et reçoit un appui de la DAECT pour mobiliser l'ensemble des collectivités territoriales sur la coopération décentralisée.

Cités Unies France est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

1.1.3 L'AFCCRE, ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE

www.afccre.org - en convention de partenariat avec l'ADF

L'AFCCRE est une association nationale, créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux. A l'origine du mouvement des jumelages en Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises.

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, organisation européenne, qui rassemble plus de 100.000 collectivités territoriales en Europe.

Elle est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

1.1.4 CGLU, CITES ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS

<http://www.cities-localgovernments.org/>

Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) représente et défend les intérêts des gouvernements locaux sur la scène mondiale, quelles que soient la taille des collectivités qu'elle appuie. Fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004. et basée à Barcelone, l'organisation s'est fixée la mission suivante : *"Etre la voix unifiée et le défenseur de l'autonomie locale démocratique, promouvoir ses valeurs, ses objectifs et ses intérêts, au travers de la coopération entre les gouvernements locaux, comme au sein de la communauté internationale"*.

Une commission Culture travaille notamment sur les Agenda 21 de la Culture.

<http://www.agenda21culture.net/>

1.2 LE MAEE - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES

www.diplomatie.gouv.fr

Différentes administrations du MAEE peuvent être importantes dans le cadre de projets de coopération décentralisée pour l'action culturelle

1.2.1 LA CNCD, COMMISSION NATIONALE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

www.diplomatie.gouv.fr

Créée par la loi de 1992, présidée par le Premier ministre, la CNCD est un organisme constitué pour moitié de représentants des élus territoriaux via leurs associations et de représentants de l'État (4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour les Départements français siègent à la CNCD).

Elle est la structure de concertation entre l'État et les collectivités territoriales sur les actions extérieures des collectivités territoriales.

Elle est chargée de donner un avis au gouvernement sur toute question concernant la coopération internationale des collectivités territoriales.

Un des outils de capitalisation qu'elle met en place est la base de données qui rassemble les informations sur les relations extérieures des collectivités territoriales.

C'est dans le cadre de la CNCD que, chaque année, une enquête est menée sur l'aide publique au développement des collectivités territoriales à l'aide d'une téléprocédure accessible aux Départements grâce à un identifiant et un code d'accès qui leur sont fournis par le secrétariat de la commission ; une même procédure existe pour l'actualisation en continu de la base de données.

Elle met également en place un certain nombre de groupes de travail dont les productions (vademecums) sont mises en ligne sur le site du MAEE.

Son secrétariat est assuré par Antoine Joly, délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales.

1.2.2 LA DELEGATION POUR L'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La **délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales** (DAECT) est également un interlocuteur clé des Départements au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes. Un certain nombre de projets pilotes de Départements français sont financés par le MAEE / DAECT dans le cadre des appels à projets, dont les thématiques phares sont la gouvernance locale ou la mobilisation des acteurs économiques.

Le délégué pour l'action extérieure des collectivités locales est le conseil des Préfets pour toutes les questions de légalité liées à l'action extérieure des collectivités locales.

Il met également en place le soutien financier aux réseaux nationaux et régionaux et aux rencontres de la coopération décentralisée.

1.2.3 LES POSTES DIPLOMATIQUES SUR LES TERRITOIRES DE COOPERATION

Un troisième interlocuteur clé des Départements français en matière de coopération décentralisée est l'Ambassade de France sur le territoire de coopération du Département.

Un travail en partenariat avec le poste diplomatique est nécessaire car l'Ambassade dispose d'informations indispensables sur le territoire de coopération, ainsi que d'informations sur les différentes coopérations engagées sur ce territoire et de tous les acteurs clés. Un nombre important d'ambassades disposent désormais d'un cadre spécialisé sur la coopération décentralisée, interlocuteur précieux de la coopération, qui peut mettre en contact le Conseil général avec des interlocuteurs intéressants pour la réussite du projet, débloquer certaines situations et valoriser le projet de coopération du Conseil général impliqué.

Avec la révision générale des politiques publiques (RGPP), la présence de la France dans tel pays pourrait être regroupée au sein d'une agence (« Institut France »). **Les Services de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)** seraient peu à peu relayés par les agences de l'AFD dans chaque pays où celle-ci est présente.

1.2.4 CULTURESFRANCE

<http://www.culturesfrance.com>

Culturesfrance est l'opérateur délégué des ministères des Affaires étrangères et de la culture et de la communication pour les échanges culturels internationaux. D'autres partenaires, français comme étrangers, privés comme publics, à l'échelle des grandes villes, des départements, des régions de France ou de l'Europe, sont associés quotidiennement à ses actions.

Trois axes majeurs définissent sa politique d'intervention :

- accompagner la création française au-delà des frontières...
 - o Dans la diversité de ses formes et dans les domaines des arts de la scène et du spectacle, des arts visuels, de l'architecture, du livre et de l'écrit, du patrimoine cinématographique et de l'ingénierie culturelle.
- dialoguer avec les cultures du monde...
 - o Dans le contexte d'une mondialisation accrue des échanges, Culturesfrance est à la fois soucieuse de l'ancrage européen, du développement de la francophonie et de la promotion de la diversité culturelle à travers le monde. Par ses actions menées en France comme hors de ses frontières, par des opérations croisées avec des pays dans le cadre de saisons ou années culturelles, par ses missions de développement plus particulièrement sur le continent africain et dans l'espace caraïbe, Culturesfrance s'engage à mettre en place des relations durables et équitables entre les cultures du monde.
- développer les expertises et les réseaux...
 - o Culturesfrance engage des collaborations durables avec le réseau culturel et de coopération français à l'étranger, tout comme avec les collectivités territoriales, les organismes multilatéraux, européens, francophones ou autres, le secteur privé, les grandes institutions françaises comme étrangères et avec tous les créateurs, auteurs, opérateurs et partenaires des échanges culturels et artistiques.

Ce sont près de 5 000 professionnels, auteurs et créateurs dont les actions sont ainsi accompagnées chaque année dans plus de 160 pays. Plus de 20 millions de personnes dans le monde participent ou assistent directement tous les ans à des opérations soutenues par Culturesfrance.

D'événements en programmes, Culturesfrance invite aux grands rendez-vous de la scène culturelle et de la création artistique française à travers le monde, les opérations des programmes Afrique et Caraïbes en créations destinés à promouvoir le développement culturel ainsi que de nombreuses actions procédant des échanges et du dialogue entre la France et l'Europe, la France et les autres pays du monde.

1.2.5 ALLIANCES FRANÇAISES, CENTRES CULTURELS ET INSTITUTS FRANÇAIS

Le réseau culturel français à l'étranger est composé des instituts et centres culturels français et des alliances françaises. Ce réseau dense et diversifié est le plus ancien et le plus important dispositif de ce type. Il s'est adapté à l'évolution du monde, avec, au cours des années, un profond renouvellement de ses implantations, de ses missions et de ses modes de fonctionnement. Le réseau culturel français à l'étranger s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de la diplomatie française d'influence et de solidarité. Les importants moyens qui lui sont consacrés témoignent de la volonté concrète des autorités françaises de promouvoir la diversité culturelle.

L'apprentissage de la langue française y tient une place essentielle. Mais aussi la participation au débat d'idées, le dialogue entre les cultures, la coopération culturelle ainsi que la documentation sur la France et les études en France. Des priorités spécifiques ont été définies pour chaque grande région du monde.

Le réseau culturel français à l'étranger est étroitement associé aux services de coopération et d'action culturelle des ambassades. Il multiplie les partenariats avec les opérateurs culturels, les collectivités locales, les universités, les organismes multilatéraux, etc... pour jouer un rôle toujours plus actif au service des échanges culturels.

Les instituts et centres culturels français sont des établissements à autonomie financière qui dépendent directement des services de coopération et d'action culturelle. Leur direction est quelquefois assurée directement par le conseiller de coopération et d'action culturelle. Leur nombre et leurs champs de compétences sont fixés par arrêté actualisé chaque année. Les premiers instituts français datent du début du XXIème siècle.

Les Alliances françaises relèvent de l'initiative de la société civile. Associations de droit local administrées de façon bénévole par des citoyens du pays d'accueil, elles sont liées à l'Alliance française de Paris, fondée en 1883, qui les regroupe au sein d'un même pays autour de sa délégation générale. Une partie d'entre elles a passé une convention avec l'ambassade française de leur pays d'implantation. Ces alliances conventionnées peuvent recevoir une aide des pouvoirs publics français, notamment à travers la mise à disposition de directeurs expatriés.

Trouver un interlocuteur par l'annuaire du MAEE :

https://pastel.diplomatie.gouv.fr/annuaire_rcac/

1.3 L'UNESCO

<http://portal.unesco.org/>

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est née le 16 novembre 1945. Pour cette agence spécialisée des Nations Unies, le plus important n'est pas de construire des salles de classe dans des pays dévastés ou de restaurer des sites du Patrimoine mondial. L'objectif que s'est fixé l'Organisation est vaste et ambitieux : **construire la paix dans l'esprit des hommes** à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

L'UNESCO peut collaborer avec des Départements dans le cadre de programmes de rénovation de patrimoine, principalement sous l'aspect expertise.

1.4 LA COMMISSION EUROPEENNE

La Commission européenne est très impliquée sur le volet culturel de la coopération internationale. L'article 151 du Traité impose à la Communauté européenne et aux États membres de promouvoir les aspects culturels dans leurs relations internationales avec les pays et les régions partenaires : dans le contexte de l'élargissement de l'Union, mais aussi des politiques de développement et commerciales, pour contribuer à un ordre mondial fondé sur le développement durable, la coexistence pacifique et le dialogue entre les cultures.

En 2008, la présidence française a remis au comité des affaires culturelles un projet de [conclusions du Conseil sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel](#) dans les relations extérieures de l'Union et de ses États membres, que le Conseil «Éducation, jeunesse et culture» a adopté lors de sa formation des 20 et 21 novembre 2008.

1.4.1 LA DIRECTION GENERALE EDUCATION ET CULTURE

http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/index_fr.htm

La DG EAC pilote la politique européenne « Education, Jeunesse et Culture ».

Un programme important est le programme communautaire Culture (2007-2013). Celui-ci dispose d'un budget de 400 millions d'euros consacré à des projets et des initiatives destinés à mettre à l'honneur la diversité culturelle de l'Europe et à améliorer son patrimoine culturel commun grâce au développement de la coopération transfrontalière entre les acteurs et les institutions du secteur culturel.

Le **programme Culture**³⁵ a trois objectifs principaux : favoriser la mobilité transfrontalière des personnes travaillant dans le domaine de la culture; encourager la circulation transnationale des productions culturelles et artistiques et promouvoir le dialogue interculturel. Pour atteindre ces objectifs, le programme soutient trois volets d'activités: les actions culturelles, les organismes culturels européens et les activités d'analyse et de diffusion.

1.4.2 RELAIS CULTURE EUROPE

<http://www.relais-culture-europe.org/>

Centre de ressources sur l'Europe et la culture, le Relais Culture Europe sensibilise, informe et accompagne les acteurs culturels et artistiques français et européens sur : les problématiques et enjeux liant Europe et culture, les objectifs, politiques et programmes communautaires, et leur traduction en termes de stratégies, pratiques et projets. Il poursuit un objectif global d'europanisation des pratiques des acteurs culturels français. Depuis sa création en 1998, le Relais Culture Europe assume notamment la fonction de Point de Contact National pour le programme Culture (2007-2013), mission confiée par la Commission européenne et le Ministère de la Culture français.

Son activité se développe autour de deux pôles de services.

Le pôle « **Information - accompagnement** » a pour mission d'accompagner les opérateurs culturels dans leurs démarches et projets européens par :

- une information et une orientation sur le projet de construction européenne, les enjeux européens et les programmes de financement ouverts à la culture,
- un accompagnement dans l'analyse, le montage et le développement de leurs projets, qu'il s'agisse de projets de coopération ou de développement local.
- une assistance technique sur le montage de dossiers Culture (dans le cadre de ses fonctions de Point de Contact Culture),
- une offre de formation professionnelle.

Le pôle « **Prospective/Développement** » a pour mission d'accompagner les acteurs culturels dans leurs stratégies et politiques européennes (notamment les collectivités territoriales) et de

³⁵ http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc411_fr.htm

favoriser le développement d'un espace de réflexion sur l'Europe et la culture, au travers notamment de capitalisation de « bonnes pratiques », de travaux d'étude et d'expertise et de mise en réseau d'acteurs.

1.5 AUTRES ACTEURS ET RESEAUX PERTINENTS

Différents réseaux et structures peuvent être pertinents pour vos projets :

1.5.1 LE TARMAC DE LA VILLETTE

<http://www.letarmac.fr/>

Présentation du TARMAC – théâtre parisien présentant de très nombreux auteurs francophones par Valérie Baran

Le TARMAC de la Villette : Un théâtre citoyen du monde et miroir de sa pluralité

Unique théâtre français dédié à la francophonie, le TARMAC de la Villette explore la diversité des propositions scéniques contemporaines de ce vaste territoire en évitant les dangers de l'exotisme inepte ou de la méprise folklorique. Du Liban, d'Haïti, d'Afrique et d'Amérique, du septentrion québécois, des soleils australs rageurs ou caustiques, viennent des créateurs et des spectacles composant des saisons riches et protéiformes, qui dansent, jouent et interrogent le monde, des premiers signes du printemps aux dernières lueurs de l'automne et pendant tout l'été.

Le monde est un et pluriel à la fois et comme le dit Arendt « la pluralité est la loi bouleversante de la terre ». Une des fonctions importantes du théâtre étant justement d'être le miroir du monde, le TARMAC s'attache à porter la parole engagée d'artistes. Leurs clameurs sonnent comme autant d'Ecce homo, qui nous disent « voici l'homme ! », dans sa multiplicité, avec, en lui, le meilleur et le pire. Et cette multiplicité nous traverse, nous confronte à l'autre et nous offre les moyens d'une meilleure compréhension et connaissance de soi.

Directrice - Valérie BARAN

1.5.2 CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CAEN / BASSE NORMANDIE ET LE FESTIVAL DANSE D'AILLEURS : UN FESTIVAL INTERCULTUREL EN REGION AU RAYONNEMENT INTERNATIONAL

www.ccnbn.com/

Depuis quatre ans, le festival **Danse d'Ailleurs** organisé à Caen et dans la région Basse-Normandie par le **Centre Chorégraphique National** interroge la danse venue du continent africain.

La danse africaine a cessé depuis quelques années d'être seulement anecdotique : elle existe réellement à travers des équipes, des lieux et grâce à des gouvernements qui la soutiennent. Elle vit parce qu'elle traverse les frontières et les mondes, elle anime les corps, elle crée de nouveaux désirs, et elle construit des parcours dans les pays qu'elle occupe. Les horizons lointains ne sont plus uniquement des leurres, ils sont devenus les pans d'une véritable culture en construction et en devenir.

Le festival **Danse d'ailleurs** est un lieu d'expression de la danse contemporaine, créant les conditions d'un brassage culturel propice à l'ouverture du regard sur la création chorégraphique du continent africain. Il a su prendre une place dans le paysage culturel à l'échelon du territoire et bien au-delà et fédère artistes, professionnels mais surtout un large public de plus en plus nombreux. Le festival « danse d'ailleurs » est le lieu d'expression, de visibilité, d'accompagnement et de diffusion des compagnies africaines qui n'ont pas toujours les moyens et les espaces nécessaires à leur développement.

Danse d'Ailleurs n'est pas juste un festival de plus sur le territoire national : c'est aussi un passeur d'envie et d'énergie, un constructeur de liens dans cette communauté de la danse, un rassemblement d'équipes artistiques et un prodigieux point de rencontre avec le public.

De cette danse venue d'ailleurs, nous nous sommes interrogés d'abord sur les formes héritées de la tradition et traversées par la modernité au contact des chorégraphes européens. Puis nous avons observé la naissance d'une communauté de la danse autour des œuvres entre Europe et Afrique. Aujourd'hui, nous souhaitons continuer d'accompagner des démarches profondément inscrites dans leur pays d'origine, avec des projets de chorégraphes imaginés en miroir de part et d'autre de la Méditerranée.

En quatre éditions, nous avons reçu des équipes artistiques venus du Burkina Faso, du Mozambique, du Mali, du Sénégal, de Tunisie, d'Afrique du Sud, du Kenya, d'Égypte, du Congo, du Maroc, de l'Algérie, de la République du Congo...

Le public fréquente les salles à près de 88% depuis trois ans. Il gagne chaque année de nouveaux spectateurs : l'édition 2008 a vu plus de 3300 spectateurs.

Le festival :

- Ce sont une dizaine de spectacles programmés en différents lieux de la ville et du territoire bas-normand : des grandes formes, ou des œuvres plus brèves, les soirées sont composées de manières à circuler sur plusieurs lieux et à travers plusieurs œuvres.
- Ce sont également des résidences d'artistes et des équipes présentes en amont du festival pour un temps de travail, de création, mais aussi d'échanges avec le public pour des répétitions publiques.
- Ce sont aussi des stages et des ateliers destinés aux danseurs de la région (amateurs et professionnels), aux groupes scolaires constitués.
- Ce sont également des rencontres et, des lieux de débats avec des publics (scolaires, professionnels...)

Objectifs du projet :

- Développer et favoriser sur le territoire bas-normand une danse de création émergente : les œuvres et les rencontres sont diffusées à Caen mais également à Cherbourg et Alençon en lien avec les Scènes Nationales.
- Créer des lieux de rencontres et de visibilité de la danse
- Favoriser la création chorégraphique de la danse d'Afrique en création
- Favoriser les échanges et développer les regards des publics par des actions de médiations, de stages à caractère pédagogique (ateliers de pratique artistiques, ateliers du spectateur, débats)
- Développement de résidences avec les artistes invités au moment du festival (en amont pour préparer la création et en aval pour favoriser des échanges avec les publics autour de la culture chorégraphique...)
- multiplier les rencontres et les regards sur l'ensemble du territoire bas-normand.

Suites envisagées au projet :

Ce n'est pas exclusivement un lieu d'accueil pour ces compagnies, c'est aussi un lieu de rencontre et d'échange, d'accompagnement pour leurs projets futurs. C'est comprendre et aborder le fonctionnement du réseau français, et les missions d'un Centre chorégraphique en France, modèle que ces chorégraphes aiment et imaginent reproduire dans leurs pays (à voir le projet du premier centre de développement chorégraphique **la Termitière** à Ouagadougou). Nous proposerons à l'un de ces artistes de bâtir avec nous ce temps fort dont l'objectif sera de faire connaître son travail, ses sources d'inspiration, ses préoccupations, ses approches, ses liens. Nous lui proposerons de montrer ses œuvres, de créer un événement, d'animer des ateliers...

Nous souhaitons ouvrir la programmation du festival à la création venue de l'axe Brésil / Caraïbes, où se sont enracinées les traditions du continent « noir ». Nous voulons ouvrir l'ailleurs aux propositions chorégraphiques du continent Asie. Des premiers contacts naissent du côté de la Corée et du Japon.

1.5.3 PASSEURS DE CULTURE – INJEP

<http://www.passeursdeculture.fr>

Depuis sa création en septembre 2002 au sein de l'Unité de la Recherche, des Études et de la Formation de l'INJEP, le Pôle culture fonctionne comme **centre de ressources et d'accompagnement à destination de tous les acteurs impliqués dans le champ de la jeunesse, de la culture et du social.**

Le Pôle Culture organise des échanges, des rencontres, des formations, mène des études et recherches et réunit de la documentation spécialisée au carrefour de l'art et du social. Il constitue un réseau national d'acteurs engagés dans ces problématiques afin de mieux connaître et mettre en commun les expériences existantes.

Le Pôle culture poursuit trois axes majeurs de travail :

Axe 1 : Formation

L'éducation populaire a construit de longue date une démarche spécifique dans laquelle les pratiques artistiques et culturelles ont une place privilégiée. Il s'agit aujourd'hui de repenser et de redéfinir les métiers de l'accompagnement culturel en fonction des évolutions sociétales, en prenant en compte les nouvelles compétences nécessaires, et de proposer des démarches de formation (initiale, continue, permanente) adaptées. De plus, l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles relève aujourd'hui de la compétence de plusieurs ministères ainsi que des collectivités territoriales. Une nécessité s'impose, celle de travailler ensemble : repérer les différences, les objectifs partagés, les conditions de mise en œuvre des politiques contractuelles sur des territoires.

Axe 2 : Recherche

Les pratiques artistiques et culturelles, notamment des jeunes, sont des capteurs précieux pour mesurer les évolutions sociétales. Par le soutien à la recherche et la diffusion de documents et d'études, il s'agit d'aider l'ensemble des acteurs du champ éducatif au sens large à mieux connaître et analyser les nouvelles formes d'expression qui rénovent et enrichissent le champ artistique et culturel pour être en mesure de mieux les accompagner. Ce soutien se traduit en particulier par l'organisation de temps de rencontres entre théoriciens (sociologues, philosophes, chercheurs...) et acteurs de terrains (éducateurs au sens le plus large, artistes, élus, responsables associatifs, responsables de service éducatif dans les collectivités territoriales et les structures culturelles...) et la mise en place d'expériences innovantes donnant matière à conceptualisation.

Axe 3 : Ressources

Les pratiques artistiques et culturelles représentent plus de 50% des projets d'initiatives de jeunes (envie d'agir, Défis jeune...) et constituent, comme le sport, un puissant facteur d'intégration sociale. Le site Passeurs de Culture met à la disposition de tous les professionnels de la jeunesse et des acteurs éducatifs un espace de ressources, d'échange d'information et de mutualisation des expériences pour mieux accompagner et soutenir les projets de jeunes : une newsletter bimensuelle, un agenda des festivals, rencontres, formations, colloques, publications... une meilleure connaissance des lieux ressources existants, des fiches d'expériences et de bonnes pratiques, des travaux de recherche en ligne...

1.5.4 HORS LES MURS

<http://www.horslesmurs.fr/>

Hors Les Murs est le centre national de ressources des arts de la rue et des arts de la piste. Créé en 1993 par le ministère de la Culture, il développe des missions d'observation et d'accompagnement des pratiques artistiques hors les murs à travers des activités d'information, de documentation, de formation, d'expertise, d'étude et d'édition.

La rubrique Ressources propose des fiches d'informations, des bibliographies et une sélection de liens sur les lieux de résidences, les festivals, les compagnies, les aides ainsi que la formation dans les domaines des arts de la rue et du cirque. Cliquez sur les blocs ci-dessous pour accéder aux bases de données pour trouver un contact ou un document...

La rubrique Conseil, destinée aux professionnels, propose outils, informations et rendez-vous pour bénéficier au mieux des services de conseil de Hors Les Murs dans les domaines administratif, juridique et fiscal.

1.5.5 ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET VILLES A SECTEUR SAUVEGARDES ET PROTEGES

<http://www.an-patrimoine.org/>

L'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire & Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH & VSSP) développe une action globale, politique et technique, urbanistique et économique, sociale et culturelle.

L'ANVPAH & VSSP favorise échanges et coopérations et se donne comme objectifs :

- La participation à la mise en réseau à des niveaux territoriaux différents pour développer une politique de valorisation et de médiation du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme. Cette mise en réseau concerne les objectifs mais aussi les partenariats territoriaux et humains, les structures économiques et culturelles.
- La facilitation de la connaissance mutuelle des expériences : elle encourage les partenariats et les échanges entre élus, scientifiques et techniciens ; elle s'engage dans l'information et les formations de tous les partenaires, y compris des élus.
- Le dialogue entre tous les acteurs ; elle favorise l'évolution de la réflexion au regard de la diversité des réalités économiques et sociales des territoires. En relation avec les différentes collectivités et institutions, elle peut être le conseiller des stratégies et des actions de mise en valeur.

Ces thèmes sont développés à l'échelon national, européen et international, tant pour l'association elle-même que pour ses partenaires.

Les orientations de l'Association Nationale se développent au sein de commissions thématiques, d'ateliers, de rencontres et de missions d'étude.

Les enjeux des villes et pays constituent une base du travail de réflexion et d'échanges.

2 FOCUS - LE DEVELOPPEMENT DE LA DANSE CONTEMPORAINE AU BURKINA FASO

En 1966, Malraux déclare : "L'Afrique a changé la danse dans le monde entier. Mais elle a possédé un autre domaine de danse, sa danse séculaire ou sacrée. Elle est en train de mourir, et il appartient aux gouvernants africains de la sauver."³⁶

À l'époque des indépendances en Afrique subsaharienne, le patrimoine culturel de chaque pays, de chaque peuple africain est mis au devant de la scène. La revalorisation de la culture africaine passe par une spectacularisation des traditions africaines et par sa diffusion à travers le monde.

La danse contemporaine en Afrique est officiellement reconnue par l'ouverture de l'École "Mudra Afrique" au Sénégal en 1977 sous l'égide de Maurice Béjart et de Léopold Sédar Senghor.

Depuis le milieu des années 90, l'actualité de la création chorégraphique en Afrique subsaharienne a été l'objet d'un vif regain d'intérêt de la part des opérateurs culturels européens, tout particulièrement français. Les investissements de la France vers une forme de danse africaine plus moderne se multiplient. La danse contemporaine africaine éclot par le biais d'institutions.

La danse en Afrique, comme le langage verbal, raconte.

Par les mouvements du danseur, la danse décrit une émotion, elle dépeint une collectivité.

On observe aujourd'hui en Afrique subsaharienne, l'existence d'une génération de danseurs/chorégraphes qui s'inscrivent dans un mouvement contemporain de danse tout en revendiquant leurs racines traditionnelles.

Ces danseurs choisissent de pratiquer une discipline méconnue dans leur pays. En effet, la population burkinabè ignore encore cette discipline qu'elle nomme "la danse des blancs" à l'inverse de la danse traditionnelle, connue de tous.

La compagnie burkinabè *Salia ni Seydou* est l'une des plus fréquemment citées et programmées, tandis que ses fondateurs, Salia Sanou et Seydou Boro sont devenus incontournables dans nombre d'initiatives ou de structures créées dans l'espoir d'encourager l'essor de ce courant de création. On recense environ une dizaine de compagnies dites de danse contemporaine au Burkina Faso et ce chiffre ne cesse d'augmenter de jour en jour, de stages en stages, d'échanges culturels en échanges culturels.

Près de quarante ans après, un centre de développement chorégraphique³⁷ est inauguré à Ouagadougou au Burkina Faso, à l'initiative de Salia Sanou et Seydou Boro, danseurs et chorégraphes de la Compagnie burkinabè Salia ni Seydou. Il a pour but de promouvoir la pratique de la danse contemporaine et de former une nouvelle génération. Cette institution en partenariat direct avec l'Occident revendique une formation moderne voire contemporaine des danseurs africains.

³⁶ Malraux A., (30 mars 1966) « Discours prononcé à Dakar à la séance d'ouverture du colloque organisé à l'occasion du 1er Festival mondial des arts nègres », *La politique, la culture*, Gallimard, 1996, p 331.

³⁷ La Cie Salia ni Seydou, compagnie burkinabè créée par Salia Sanou et Seydou Boro, anciens danseurs de la Cie de Mathilde Monnier, a initié le projet de création d'un Centre de développement chorégraphique (C.D.C) en 2000. Par la suite, une association portant le même nom (C.D.C) a été créée en septembre 2004 à Ouagadougou. Le Centre de Développement Chorégraphique-La Termitière, situé dans le quartier de Samandin à Ouagadougou, a ouvert ses portes le 16 décembre 2006. La Termitière devient un centre entièrement dédié à la création chorégraphique et à la formation. Le C.D.C vu le jour grâce au Ministère des Affaires étrangères françaises, Cultures France et le département Afrique en création, et l'accord de l'Etat burkinabè.

La danse au Burkina Faso, quelques repères

✓ Les compagnies phares :

- Salia ni Seydou
- Cie Art Dev Auguste Bienvenue
- Irène Tassebedo (compagnie installée en France)

✓ Les compagnies qui ont postulé à Danse l'Afrique danse 2008 (Tunis) / plateforme organisée par Culturesfrance

Association Art' Dev / Cie Auguste Bienvenue	OUEDRAOGO Auguste	<i>Traces</i>
Corp'Art	NANA-KOUALA Yvon	<i>Maza (L'eau)</i>
Cie Pierre Sacrée	BOUMPOUTOU Lebeau	<i>Nbotama (Résurgences)</i>
Cie Sombo	TIEREMA Koama (Levy)	<i>Elles osent</i>
Cie chorégraphique Téguéré	SIGUE Sayouba	<i>Pour un regard</i>

✓ Les solos qui ont postulé à Danse l'Afrique danse 2008 (Tunis)

TOE Emmanuel	<i>Corps étranger</i>
BOUMPOUTOU Lebeau	<i>Le Carrefour</i>
YAMEOGO Omer	<i>Souffrance</i>
AGUIBOU Sanou, dit BOUGOLABI	<i>Cie Tamadia</i>
SERE Boukary	<i>Bismin</i>
SIGUE Sayouba	<i>M comme M...</i>
KONATE Sibiri	<i>Le Voyage</i>

✓ Un lieu de formation, résidence ... : La Termitère

- + action de formation développée par la Cie Art Dev Auguste Bienvenue

✓ Les festivals de danse:

- Dialogues de corps (décembre).

* * * * *

Assemblée des Départements de France
6, rue Duguay Trouin
75006 PARIS

Juin 2009